



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2014**

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville le vendredi 14 février 2014 à 18 Heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire.

PRESENTS : M. MASSON, Maire
Mmes BENDJEBARA-BLAIS, GUILLEMARE, MATARD, LALIGANT, MM. PUJOL, ROGUEZ, BELLESME, SOUCASSE, Adjointes au Maire,
MM. BLANQUET, TRANCHEPAIN, MICHEZ, Mme THOMAS, M. DAVID, Mmes BOURLON, LEVACHER, LECORNU, UNDERWOOD, M. GUERZA, Mme ECOLIVET, MM NALET, RABILLARD, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :
M. FROUTE, Mme BOURG, M. PELLETIER, Mmes ROCHELLE, NIANG, Conseillers Municipaux,

AVAIENT POUVOIRS : M. RABILLARD (pour Mme BOURG), M. PUJOL (pour Mme. NIANG)

Madame Anne-Marie THOMAS, est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal présents sur les procès-verbaux des 20 septembre 2013 et 17 janvier 2014. En l'absence d'observation, le Maire décide que les deux procès-verbaux mentionnés ci-dessus sont approuvés.

Ensuite Monsieur le Maire effectue une intervention dont le contenu figure ci-après :

« Séance importante de notre Conseil Municipal ce soir avec le vote du budget. C'est à mon sens, après la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire, l'acte majeur de tout mandat.

Il convient de présenter à nos concitoyens nos actions et comment elles sont financées. C'est un acte de sincérité, d'honnêteté et de respect à leur égard, a fortiori dans une année comme celle-ci.

Mais, avant d'entamer notre ordre du jour, je voudrai vous faire part de quelques réflexions et remarques :

1. *Lors du dernier Conseil Municipal, vous avez à l'unanimité adopté une proposition de motion pour la sauvegarde du C.I.O. d'ELBEUF. Je n'ai pas eu l'honneur d'obtenir de réponses à mes courriers mis à part celui de notre Député, mais à la lecture de la presse locale dont nous avons besoin, je me répète mais j'insiste sur ce fait, un moratoire serait établi avant la décision finale.*

Un moratoire n'est pas une décision, c'est un sursis. Aussi, restons vigilants !

2. *Toujours par la presse, j'ai noté que l'on recherchait un nom de baptême pour la future métropole que l'on nous impose. Il faut, me semble-t-il, que la pluralité de notre E.P.C.I. soit en permanence affirmée. J'avais donc pensé à un nom tel que « Saint –Aubin-lès-Rouen Métropole » mais pour ne pas frustrer les autres collectivités, je*

proposai plutôt « Rouen – Boucles de Seine », boucles au pluriel, qui reflète bien la géographie de notre territoire, ou encore « Rouen-Normandie » si nous voulons avoir un rayonnement international.

3. Notre Conseil Municipal se tient un 14 février. J'adresse donc en premier lieu toutes mes félicitations aux amoureux de notre Ville mais aussi souhaiter un bon anniversaire à notre toujours jeune Jean-Pierre BLANQUET qui fête aujourd'hui ses 79 ans.

Pour ce faire, il remet à Monsieur Jean-Pierre BLANQUET un cadre dans lequel est insérée la 1^{ère} délibération qui a été prise par le Conseil Municipal de SAINT AUBIN LES ELBEUF après la nomination de Monsieur Jean-Pierre BLANQUET en qualité de secrétaire général.

L'intéressé est très touché par ce geste symbolique et remercie Monsieur le Maire de ce témoignage de reconnaissance.

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET rappelle qu'après son passage à la Ville de GRAND QUEVILLY, il arrivait à SAINT AUBIN LES ELBEUF avec des idées nouvelles (mise en place du dossier vert pour le Conseil Municipal).

4. Enfin, il s'agit de notre dernière séance. Je veux remercier personnellement chacune et chacun d'entre vous pour le travail accompli. Nous pouvons être fiers de ce que nous avons fait et de notre solidarité. J'ai une pensée particulière pour Jean-Raphael MOTTET et Annick STEPIEN qui nous ont quitté trop tôt et que j'associe pleinement à mes remerciements.

Et maintenant, je vous propose de passer à l'examen de nos dossiers.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

DECISION EN DATE DU 13 JANVIER 2014 (004/2014) **relative au contrat d'abonnement type « pro »**

Dans le cadre de la mise en place d'un contrôle de gestion, le service des finances a la nécessité de se doter d'une solution de reporting en ligne permettant l'accès à des tableaux de bord, à une bibliothèque d'indicateurs de performance et de graphiques.

Aussi, un contrat d'abonnement a été conclu avec la société BITTLE SAS, sise Domaine du Petit Arbois, BP 88, 13545 AIX EN PROVENCE CEDEX 4, pour une durée d'un an et ce, à compter de la date de signature du bon de commande afférent. Le coût de l'abonnement est fixé à 1.800 € TTC pour 12 mois.

DECISION EN DATE DU 24 JANVIER 2014 (005/2014) **relative à la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes n°2 des cantines scolaires**

Afin de répondre à la réglementation, il a été décidé de procéder à la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes n°2 des cantines scolaires et ce, conformément aux dispositions de l'instruction codificatrice n° 98.037 du 20 Février 1998 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics.

L'objectif de cette modification porte sur le fait que l'encaissement passe à 1.000 € et ce, à compter de la date mise à jour des textes.

DECISION EN DATE DU 21 JANVIER 2014 (006/2014) **relative à la signature d'un marché concernant la désignation d'un prestataire pour la fourniture, l'installation, la maintenance, la fourniture de consommables associés pour les photocopieurs**

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour la fourniture, l'installation, la maintenance, la fourniture de consommables associés pour les photocopieurs, la proposition retenue est la suivante :

KONICA MINOLTA
365 route de Saint Germain
78420 CARRIERES SUR SEINE

Le montant minimum est le montant correspondant à quatre photocopieurs. Le montant maximum est de 30.000 € HT, soit 36.000 € TTC.

Les options concernant l'ajout du fax pour le copieur de la direction générale des services et celui du service des marchés publics sont retenues. Le présent marché est conclu pour une durée de quatre années à compter de la date de notification du marché.

DECISION EN DATE DU 24 JANVIER 2014 (007/2014)
relative à la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes n°11 bis du centre de vacances

Afin de répondre à la réglementation, il a été décidé de procéder à la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes n°11 des cantines scolaires et ce, conformément aux dispositions de l'instruction codificatrice n° 98.037 du 20 Février 1998 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics.

L'objectif de cette modification porte sur le fait que l'encaisse soit modifiée, qu'il n'y ait plus de cautionnement, sur le fait que l'encaissement puisse se faire par chèque vacances.

DECISION EN DATE DU 21 JANVIER 2014 (008/2014)
relative à l'avenant au marché concernant l'assurance lot « flotte automobile »

Dans le cadre du marché relatif à l'assurance lot « flotte automobile », attribué à la SMACL, situé à NIORT (79), la passation d'un avenant, relatif à la modification de l'état du parc automobile, s'est avérée nécessaire.

Ce dernier avenant entraîne une variation du montant global du marché de + 789,14 € HT.

DECISION EN DATE DU 24 JANVIER 2014 (009/2014)
relative à la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes n°7 pour les haltes garderies La « Câlinerie » et le « Jardin des Lutins »

Afin de répondre à la réglementation, il a été décidé de procéder à la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes n°7 des cantines scolaires et ce, conformément aux dispositions de l'instruction codificatrice n° 98.037 du 20 Février 1998 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics.

L'objectif de cette modification porte sur l'information de la régie, sur le fait que la quittance soit donnée par un logiciel informatique.

DECISION EN DATE DU 24 JANVIER 2014 (011/2014)
relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition à titre précaire du local A2 sis au 7 rue Hédouin HEULLANT, conclue entre la Ville et la société SCORPION

La Ville est propriétaire d'un local, désigné A2 situé au 7 rue Hédouin HEULLANT.

Dans la mesure où la société SCORPION a souhaité poursuivre l'occupation du local précité, il y a lieu de renouveler la convention de mise à disposition à titre précaire conclue entre la Ville et la société SCORPION, pour une période de 6 mois, commençant à courir à compter du 1^{er} mars 2014.

Une redevance d'occupation est versée en contrepartie de cette convention, laquelle s'élève à la somme de 1.566 € par mois.

DECISION EN DATE DU 10 JANVIER 2014 (014/2014)
relative à l'encadrement d'ateliers des Arts du Cirque

Dans le cadre de son projet d'école, Madame la Directrice de l'école maternelle MAILLE PECOUD, rue de la République, a sollicité l'intervention de « l'Association Cirqu'onstance », représentée par sa Directrice, Madame Christine MASSON, dont le siège social est situé à BOLBEC – 2 route de Mirville (76210).

Un contrat de prestations de services a été conclu avec le prestataire pour mettre à la disposition de l'école maternelle, un animateur à raison de 8 séances de $\frac{3}{4}$ heure à une heure suivant les classes (cette école maternelle dispose de cinq classes). La durée du contrat a été fixée pour 3 mois avec une date de prise d'effet au 13 janvier 2014 et le montant de la rémunération s'élève à la somme de 1.830 € TTC.

FINANCES COMMUNALES

DOSSIER N°1 : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « ILOT MARECHAL LECLERC » - Année 2013

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Ce budget est assujéti à la TVA et conformément à la nomenclature comptable M 14 et au Code Général des Impôts. Aussi les chiffres annoncés sont tous libellés en hors taxes.

Ce budget concerne toute la partie marchande de l'opération Ilot Maréchal Leclerc (1^{ère} et 2^{ème} tranche).

A l'issue de l'exercice comptable de l'année 2013, les résultats de fonctionnement et d'investissements du Budget annexe « Ilot Maréchal Leclerc » se définissent comme suit :

Section fonctionnement	Prévisions de Budgétaires 2013	Réalisations 2013	Résultats	Restes à réaliser	Résultats
Dépenses	177 541.00	143 052.04			
Recettes	177 541.00	180 791.06			
Résultats			+ 37 739.02		+ 37 739.02
Section d'investissement					
Dépenses	662 010.00	59 258.71		0.00	
Recettes	662 010.00	285 576.91			
Résultats			+226 318.20		+226 318.20

L'analyse des dépenses et des recettes de chaque section se définit comme suit :

Au niveau de la section de fonctionnement

En dépenses : Montant : 143 052.04 €

Au chapitre 011 – Charges à caractère général : Montant 21 500 €

- article 63512 : Taxes foncières 21 500 €

Au chapitre 66 – Charges financières : Montant 13 975.04 €

Il s'agit du remboursement des intérêts courus des emprunts contractés pour un montant de 15 013.80 € et du rattachement des ICNE pour un montant négatif de 1038.76 € (contrepassation Année N-1 supérieure à la passation des ICNE année N).

Au chapitre 042 – Montant 107 577 €

Des amortissements ont été réalisés à hauteur de 107 577 €

En recettes : Montant 180 791.06 €

Au chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté : Montant 1 779.09 €

Les résultats excédentaires de fonctionnement de l'année 2012 ont été reportés au Budget de l'année 2013 à l'article 002 – Excédent de fonctionnement antérieur pour 1779.09 €

Au chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes divers : Montant 7 647.74 €

Des remboursements de frais de différents redevables ont été opérés à l'article 70 878.

Au chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : Montant 163 302.79 €

Les revenus des immeubles sont enregistrés sur l'article 752 pour 163 302.05 €. Cela concerne les locations de ED, du Crédit Lyonnais, du Cabinet d'Expertise Comptable LECOEUR et LEDUC et depuis le 1^{er} juillet 2008, le Cabinet HOMONT Géomètre Expert. Une régularisation de TVA pour 0.74 € est également à constater.

Au chapitre 042 – Montant 8 061.44 €

Un transfert au compte de résultat a été réalisé à hauteur de 8 061.44 € (amortissement de subvention reçue sur un bien, lui-même amortissable)

➤ Ainsi, un excédent de fonctionnement de clôture est enregistré pour 37 739.02 €

Au niveau de la section d'Investissement

En dépenses : Montant : 59 258.71 €

Au chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées Montant : 51 021.68 €

Ce poste budgétaire comprend le remboursement du capital des emprunts

Au chapitre 040 – Montant 8 061.44 €

Un transfert au compte de résultat a été réalisé à hauteur de 8 061.44 € (amortissement de subvention reçue sur un bien, lui-même amortissable)

En recettes : Montant : 285 576.91 €

Au chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté : Montant : 177 999.91 €

L'excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2012 a été reporté au Budget de l'année 2013, sur ce chapitre pour 177 999.91 €

Au chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : Montant : 107 577 €

Des amortissements ont été réalisés à hauteur de 107 577 €

➤ Aussi, l'excédent d'investissement de l'exercice s'élève donc à 226 318.20 €

Dans ces conditions, il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Ilot Maréchal Leclerc » de l'année 2013. A noter que ce budget fait l'objet d'une clôture à l'issue de l'année 2013. Les résultats seront affectés au budget ville par délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Budget annexe « Ilot Maréchal Leclerc » de l'année 2013,

- Considérant que dans le cadre de la clôture des comptes de l'année budgétaire 2013, il y a lieu d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Ilot Maréchal Leclerc » de l'année 2013,

- Monsieur Jean –Pierre BLANQUET est désigné Président de Séance,

DECIDE A L'UNANIMITE : (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

- d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Ilot Maréchal Leclerc » pour l'année 2013,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale,

DOSSIER N° 2 : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « ACTION ECONOMIQUE » - Année 2013

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Ce budget est assujetti à la TVA et conformément à la nomenclature comptable M 14 et au Code Général des Impôts, les chiffres annoncés sont tous libellés en hors taxes.

Ce budget regroupe notamment les opérations liées à l'atelier relais n°1.

A l'issue de l'exercice budgétaire de l'année 2013, les résultats de fonctionnement et d'investissement de ce budget annexe se définissent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
	PREVISIONS BUDGETAIRES 2013 en €	REALISATIONS EN €	RESULTATS EN €	REPORTS EN €	RESULTATS NETS EN €
DEPENSES	95 699.00	589 588.78			
RECETTES	95 699.00	592 808.01			
RESULTATS			+ 3 219.23		+ 3 219.23
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES	1 276 309.00	381 291.84		15 605.00	
RECETTES	1 276 309.00	571 098.81		0.00	
RESULTATS			+ 189 806.97		+174 201.97

L'analyse des dépenses et des recettes de chaque section du budget se définit comme suit :

- Au niveau de la section de fonctionnement

En dépenses : 589 588.78 €

Au chapitre 011 – Charges à caractère général : Montant : 18 486.90 €

- Entretien bâtiments.....	168.14 €
- Maintenance.....	158.76 €
- Taxes foncières.....	4 900.00 €
- Publicité, publications (Guide Pratique 2013)	<u>13 260.00 €</u>
TOTAL	18 486.90 €

Au chapitre 042 – Opérations de transfert entre sections (amortissements et plus-values) : Montant : 571 098.81 €

Une dotation aux amortissements des biens renouvelables a été opérée à hauteur de 71 098.81 € ainsi que la constatation d'une plus-value sur la cession des 3 ateliers relais à hauteur de 500 000 €

En recettes : 592 808.01 €

Au chapitre 70 – produits des services, du domaine et ventes diverses : Montant de 9 090 €

Il s'agit de l'encaissement des annonces publicitaires pour le « Guide Pratique 2013 », à l'article 70688, « autres redevances »

Au chapitre 75 – autres produits de gestion courante : Montant de 53 786.89 €

Les revenus d'immeubles ont rapporté 46 416.39 € à l'article 752 « revenus d'immeubles ». Ce produit est minoré par rapport à 2012, du fait de la vente précédemment évoquée à compter du 17 avril 2013. Le solde, soit 7350.50 provient du remboursement de quotes-parts sur la taxe foncière.

Au chapitre 002 – excédent de fonctionnement reporté : Montant de 22 281.12 €

L'excédent de fonctionnement de l'année 2012 a été reporté sur le budget de l'année 2013 pour 22 281.12 €

➤ Dans ces conditions, un excédent de fonctionnement est constaté pour 3 219.23 €

2) – Au niveau de la section d'investissement**En dépenses : 381 291.84 €**

Les dépenses d'investissement s'expliquent par l'acquisition du 13 rue maréchal Leclerc pour 173 677.17 € HT, le règlement d'un plan de division pour 520 € HT, le remboursement de cautions aux locataires des 3 ateliers relais pour 7 286.38 € et la constatation du solde d'exécution de la section d'investissement reporté de l'année précédente pour 199 808.29 €

En recettes : 571 098.81 €

Les recettes d'investissement se décomposent ainsi :

Au chapitre 040 – Opérations d'ordre transfert entre sections (amortissements et plus-value) : Montant de 571 098.81 €

Les amortissements ont été constatés pour la somme de 71 098.81 € et les écritures de plus-value constatées pour 500 000 € dans le cadre de la vente des 3 ateliers relais.

➤ Dans ces conditions, le résultat d'investissement de l'exercice 2013 est excédentaire et s'élève à 189 806.97 €

Compte tenu des reports des dépenses d'investissement au titre des cautions (7 500 €) et des missions confiées à un bureau d'études pour la réalisation d'un plan de gestion sur la friche ABX ainsi qu'à un géomètre en termes de plans de division (8105 €) le **résultat d'investissement net** à la fin de l'exercice 2013 est **excédentaire** de **174 201.97 €**

Dans ces conditions, il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Action Economique » de l'année 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget annexe « Action Economique » de l'année 2013,
- Considérant que dans le cadre de la clôture des comptes de l'année budgétaire 2013, il y a lieu d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Action Economique »,
- Monsieur Jean –Pierre BLANQUET est désigné Président de Séance,

DECIDE A L'UNANIMITE : (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

- d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Action Economique » de l'année 2013,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

DOSSIER N°3 : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT HAUTES NOVALES » - Année 2013

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Pour mémoire, dans le cadre de l'urbanisation de la zone « des Hautes Novales », la Municipalité a décidé de créer un lotissement sur une partie des terrains communaux formant un périmètre continu au niveau des propriétés situées à proximité de la sente reliant la rue Paul Doumer avec le boulevard de l'Europe, les propriétés donnant accès rue Paul Doumer, rue de la Résistance Prolongée et le boulevard de l'Europe.

Au titre de la viabilisation par la Ville des terrains destinés à la vente à des particuliers et / ou à des bailleurs sociaux, les opérations correspondantes à l'aménagement des terrains devenant constructibles doivent être décrites dans une comptabilité de gestion de stock distincte du Budget Principal de la Ville afin d'individualiser le risque financier supporté.

Ainsi, un Budget annexe dénommé Budget Annexe « Les Hautes Novales » a été créé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2008.

Ce budget annexe permet la mise en place d'une gestion du stock de terrains à aménager, puis de terrains aménagés.

La réalisation 2013 se définit comme suit :

1. Au cours de l'exercice 2013

Création du stock intermittent, constatation des terrains aménagés

Section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
Article 6045 études, prestations de services <u>265 763.32 €</u>	Article 002 Excédent reporté <u>311 471.55 €</u>
Article 658 Charges diverses (centimes TVA) : <u>1.55 €</u>	Article 7015 Vente de terrains aménagés <u>88 459.40 €</u>
Article 66111 Intérêts emprunt <u>6 097.24 €</u>	Article 758 (régul Centimes TVA : <u>0.08 €</u>)
Article 7133 Variation des encours de production de biens N-1(2) <u>45 944.84 €</u>	
Article 71355 Variation des stocks de terrains aménagés <u>98 494.00 €</u>	

2. A la fin de l'exercice 2013

Constatation du stock intermittent (2)

Section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
Article 608 chapitre 043 (transfert intérêts en racine 60) <u>6 097.24 €</u>	Article 7133 variation en cours de production (1) <u>271 860.56 €</u>
	Article 71355 Variation de stocks de terrains aménagés N-1(2) <u>45 944.84 €</u>
	Article 791 (chapitre 043) <u>6 097.24€</u>
TOTAL <u>422 398.19 €</u>	TOTAL <u>723 833.67 €</u>

Section d'investissement

Dépenses	Recettes
Article 3355 variation en cours de production (1) <u>271 860.56 €</u>	Article 001 excédent reporté <u>981 799.16 €</u>
Article 3555 Terrains aménagés (2) <u>45 944.84€</u>	Article 3355 travaux en cours sur terrains à aménager (2) <u>45 944.84 €</u>
	Article 3555 Variation des stocks de terrains aménagés <u>98 494.00 €</u>
TOTAL <u>317 805.40 €</u>	TOTAL <u>1 126 238.00€</u>

(1) cette écriture comptable a été effectuée en fonction des réalisations comptabilisées en racine 60.

(2) Contrepassation des écritures 2012

Le résultat d'exécution de la section de fonctionnement est excédentaire de 301 435.48 €; Celui de la section d'investissement est excédentaire de 808 432.60 €

A noter que l'emprunt afférent à ce budget, remboursable IN FINE (capital remboursé en une seule fois sur la dernière échéance) aurait dû être soldé au 31 décembre 2013, mais la cotation de l'indice T4M n'étant connue qu'en janvier, la dernière échéance comprenant capital et intérêt ne peut être mandatée que sur l'exercice 2014.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe du lotissement des « Hautes Novalles » de l'année 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Budget annexe du lotissement « Hautes Novalles » de l'année 2013,

- Considérant que dans le cadre de la clôture des comptes de l'année budgétaire 2013, il y a lieu d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe du lotissement des « Hautes Novalles » de l'année 2013,

- Monsieur Jean –Pierre BLANQUET est désigné Président de Séance,

DECIDE A L'UNANIMITE : (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

- d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe du lotissement des « Haute Novalles » de l'année 2013,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

DOSSIER N°4 : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT HAUTES NOVALES 2 » - Année 2013

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Pour mémoire, dans le cadre de l'urbanisation de la zone « des Hautes Novales », la Municipalité a décidé de créer un premier lotissement sur une partie des terrains communaux formant un périmètre continu au niveau des propriétés situées à proximité de la sente reliant la rue Paul Doumer avec le boulevard de l'Europe, les propriétés donnant accès rue Paul Doumer, rue de la Résistance Prolongée et le boulevard de l'Europe.

Un second lotissement a été envisagé.

Au titre de la viabilisation par la Ville des terrains destinés à la vente à des particuliers et / ou à des bailleurs sociaux, les opérations correspondantes à l'aménagement des terrains devenant constructibles doivent être décrites dans une comptabilité de gestion de stock distincte du Budget Principal de la Ville afin d'individualiser le risque financier supporté.

Ainsi, un Budget annexe dénommé Budget Annexe « Lotissement HN2 » a été créé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2012.

Son exécution était conditionnée à la procédure de déclaration d'utilité publique destinée à acquérir la maîtrise de l'assiette foncière relative à l'opération. Dans arrêté préfectoral du 11 janvier 2013, la cessibilité des terrains a été prononcée. La procédure doit donc parvenir à son terme avec jugement d'expropriation afin de permettre la poursuite de l'opération. Un jugement a été rendu en décembre 2013 fixant le montant des indemnisations à verser aux propriétaires. Mais un appel a été formé. La procédure doit donc suivre son cours.

Il n'y a donc aucune écriture à retracer au titre de l'exercice 2013.

Le résultat d'exécution de la section de fonctionnement est : 0 €

Le résultat d'exécution de la section d'investissement est : 0 €

Dans ces conditions, il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe du lotissement des « Hautes Novales 2 » de l'année 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 17 février 2012, relative à la création du Budget annexe « Lotissement HN2 »,
- Vu le Budget annexe du lotissement « Hautes Novales 2 » de l'année 2013,
- Considérant que dans le cadre de la clôture des comptes de l'année budgétaire 2013, il y a lieu d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe du lotissement des « Hautes Novales 2 » de l'année 2013,
- Monsieur Jean -Pierre BLANQUET est désigné Président de Séance,

DECIDE A L'UNANIMITE : (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

- d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe du lotissement des « Hautes Novales 2 » de l'année 2013,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

DOSSIER N°5 : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « VALORISATION FONCIERE – Exercice 2013 »

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Pour mémoire, par délibération en date du 17 février 2012, le conseil municipal a décidé de créer un budget annexe destiné à retracer les écritures budgétaires et comptables liées aux opérations d'acquisitions et de cessions de terrains soumises à TVA.

– En section de fonctionnement :

Cette section enregistre le produit de la cession de terrain d'assiette de l'EHPAD (Etablissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes) pour la somme de 776 700 €, ainsi que les écritures d'ordre de constatation de plus-value. Ces écritures ne font pas l'objet d'inscriptions budgétaires lors du Budget primitif. En outre, la somme de 118.75 € a été recouvrée et une régularisation de Tva a été opérée pour 0.44 €.

2) – En section d'investissement

En dépenses, concernant le programme EHPAD, la ville a procédé au mandatement de frais de géomètre, d'études géotechniques et de maîtrise d'œuvre relatifs aux travaux VRD (22 062.77 €). Sur la friche ABX, ce sont 15 857.20 qui ont été réglés en honoraires de maîtrise d'œuvre relatifs aux travaux VRD. Quant au programme d'aménagement de la friche D1, des travaux de tranchée et pose de réseaux divers rue Bert ont dû être effectués afin que la construction de la future école de musique puisse être entreprise (71 646.41 €). Enfin, 17 964.33 € ont été consacrés à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi qu'à la mise en place d'une rampe d'accès au centre de radiologie.

En recettes, ce sont les écritures d'ordre liées à la cession évoquée précédemment qui sont enregistrées. Ainsi, les mouvements sont retracés dans le tableau suivant :

Section de fonctionnement	Prévisions Budgétaires 2013	Réalisations 2013	Résultats	Restes à réaliser	Résultats
Dépenses	110.00	776 700.44			
Recettes	110.00	776 818.75			
Résultats			118.31		118.31
Section d'investissement					
Dépenses	2 870 612.00	1 547 251.84		1 51 465.00	
Recettes	2 870 612.00	776 700.00		1 508 192.00	
Résultats			-770 551.84		+586 175.16

- Aussi, le déficit d'investissement de l'exercice s'élève donc à 770 551.84 €

Mais, compte tenu des reports en dépenses qui se déterminent comme suit :

- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la ZAC des Hautes Novales : 2 000 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage sur ABX : 6 750 €
- AMO ABX : 2600 €
- Plans géomètre : 3 100 €
- Mission d'urbanisme : 8 280 €
- Mise en place de boîtes de dérivation rue Gantois : 14 631 €

- Maîtrise d'œuvre travaux VRD EHPAD : 8 899 €
- Mission de coordination sur l'aménagement d'une partie de l'emprise foncière du site DI : 59 753 €
- Frais de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux de VRD et espaces libres ABX : 30 452 €
- Frais d'élaboration d'une étude d'impact sur la même opération : 12 000 €
- Conception du dossier Loi sur l'eau afférent : 3 000 €

et des reports en recettes comme définis ci-après :

- Cession du terrain d'assiette de l'opération sur la friche DI : 660 000 €
- Cession du terrain d'assiette de l'opération sur la friche ABX : 703 192 €
- Cession de 9 garages allée Lesien : 65 000 €
- Cession de la parcelle AC 407 : 80 000 €

Le résultat **d'investissement** de clôture de l'exercice 2013 est de **586 175.16 €**

Dans ces conditions, il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Valorisation foncière » de l'année 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 17 février 2012, relative à la création du Budget annexe « Valorisation foncière »,
- Vu le Budget annexe « Valorisation Foncière » de l'année 2013,
- Considérant que dans le cadre de la clôture des comptes de l'année budgétaire 2013, il y a lieu d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Valorisation Foncière » de l'année 2013,
- Monsieur Jean -Pierre BLANQUET est désigné Président de Séance,

DECIDE A L'UNANIMITE : (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

- d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Valorisation Foncière » de l'année 2013,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

DOSSIER N°6 : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE -Année 2013

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Ce budget a été exécuté conformément à l'instruction comptable et budgétaire M 14 applicable aux Communes et aux Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux.

A l'issue de l'exercice comptable de l'année 2013, les résultats de fonctionnement et d'investissement se définissent comme suit :

VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a 11 315 988.12	g 11 944 838.77
	Section d'investissement	b 5 893 566.40	h 8 198 712.57

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c	i 59 393.28
	Report en section d'investissement(001)	d 1 134 655.27	j

TOTAL (réalisations + reports)		18 344 209.79 =a+b+c+d	20 202 944.62 =g+h+i+j
--------------------------------	--	---------------------------	---------------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e	k
	Section d'investissement	f 2 493 860.00	l 709 783.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f 2 493 860.00	=k+l 709 783.00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=a+c+e 11 315 988.12	=g+i+k 12 004 232.05
	Section d'investissement	=b+d+f 9 522 081.67	=h+j+l 8 908 495.57
	TOTAL CUMULE	=a+b+c+d+e+f 20 838 069.79	=g+h+i+j+k+l 20 912 727.62

Réalisations 2013

Le résultat de la section de fonctionnement s'établit comme suit :

Dépenses	A	11 315 988.12	
Recettes	B	11 944 838.77	
Résultat de l'exercice	B-A	628 850.65	
Excédent reporté		59 393.28	
Résultat excédentaire de fonctionnement		688 243.93	

Le résultat de la section d'investissement se détermine comme suit :

Dépenses	A	5 893 566.40
Recettes	B	8 198 712.57
Déficit reporté	C	1 134 655.27
Résultat de l'Exercice	B-C-A	1 170 490.90
Reports année 2013		- 1 784 077.00
Résultat déficitaire d'investissement (à couvrir au BP 2014 au 1068 par excédent de fonctionnement 2013)		- 613 586.10

RESULTAT NET (report au BP 2014 en 002) + 74 657.83

I – L'analyse des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement se détermine ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES					
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	REALISATION S	RATTACHEMENT S	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 680 786.00	3 208 704.30	36 455.46	3 245 159.76
012	Charges de Personnel	5 885 814.00	5 798 183.06		5 798 183.06
014	Atténuation de produits	2000.00	0.00		0.00
65	Autres charges de gestion courante	943 550.00	913 819.23		913 819.23
Total des dépenses de gestion courante		10 512 150.00	9 920 706.59	36 455.46	9 957 162.05
66	Charges financières	568 335.00	567 908.78		567 908.78
67	Charges exceptionnelles	66 474.00	37 989.82		37 989.82
68	Provisions	2 000.00	0.00		0.00
022	Dépenses imprévues	1000.00			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		11 149 959.00	10 526 605.19	36 455.46	10 563 060.65
023	Virement à la section d'investissement	115 993.00			
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	476 510.00	752 927.47		752 927.47
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		582 503.00	752 927.47		752 927.47
TOTAL		11 742 462.00	11 279 532.66	35 455.46	11 315 988.12
RECETTES					
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	RATTACHEMENT S	TOTAL
013	Atténuation de charges	90 115.00	88 040.87		88 040.87
70	Produits des services, du Domaine et	880 200.00	887 642.37		887 642.37

	Ventes Diverses				
73	Impôts et taxes	8 160 020.00	8 226 691.62		8 226 691.62
74	Dotations et participations	1 909 612.00	1 912 720.45		1 912 720.45
75	Autres produits de gestion courante	281 962.00	301 544.91		301 544.91
Total des recettes de gestion courante		11 321 909.00	11 416 640.22		11 416 640.22
76	Produits financiers	400.00	387.60		387.60
77	Produits exceptionnels	101 288.00	354 827.50		354 827.50
Total des recettes réelles de fonctionnement		11 423 597.00	11 771 855.32		11 771 855.32
042	Op. d'Ordre de transfert entre sections	259 472.00	172 983.45		172 983.45
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		259 472.00	172 983.45		172 983.45
TOTAL		11 683 069.00	11 944 838.77		11 944 838.77
R002 Excédent de fonctionnement reporté N-I		59 393.00	59 393.28		59 393.28
TOTAL		11 742 462.00	12 004 232.05		12 004 232.05

Au niveau des dépenses **réelles** de fonctionnement, le taux de consommation des crédits est de 94.74 % par rapport aux prévisions budgétaires globales, avec des dépenses rattachées s'élevant à 36 455.46 €

En ce qui concerne les recettes **réelles** de fonctionnement, le taux de réalisation est de 103.05 % par rapport aux prévisions. **Le montant de l'excédent de fonctionnement est de 688 243.93 €**

2) – L'analyse des dépenses et des recettes de la section d'investissement se détermine ainsi

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellés	Montant	Cha p.	Libellés	Montant
16	Emprunts et dettes Assimilés Et Cautions	857 516.56	16	Emprunts et dettes assimilés	2 400 000.00
040	Opérations d'ordre entre sections	172 983.45	10	Dotations, fonds divers et réserves	2 474 172.34
041	Opérations patrimoniales	2 371 027.77	041	Opérations patrimoniales	2 371 027.77
20	Immobilisations incorporelles	15 813.02	13	Subventions d'investissement	157 120.18
204	Subventions équipement versées	93 418.64	4581	Opérations p/compte tiers	17 255.94
21	Immobilisations corporelles	827 952.75	21	Immobilisations corporelles	2 975.15
23	Immobilisations en cours	1 548 677.19	23	Immobilisations en cours	23 233.72
4581	Opérations p/compte tiers	6 177.02	040	Opérations d'ordre entre sections	752 927.47
001	Solde exécution reporté	1 134 655.27			
TOTAL		7 028 221.67 €	TOTAL		8 198 712.57 €

Pour rappel :

Les restes à réaliser sont :

Dépenses : 2 493 860 €

Recettes : 709 783 €

Le résultat d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un excédent d'investissement de 1 170 490.90 €. Le solde des restes à réaliser est de – 1 784 077 €. **Le besoin de financement est donc de 613 586.10 €. Il fera l'objet d'une couverture intégrale par l'excédent de fonctionnement et ce, dans le cadre du budget 2014.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 17 février 2012, relative à la création du Budget annexe « Principal de la Ville »,
- Vu le Budget annexe « Principal de la Ville » de l'année 2013,
- Considérant que dans le cadre de la clôture des comptes de l'année budgétaire 2013, il y a lieu d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Principal de la Ville » de l'année 2013,

Monsieur le Maire propose à Monsieur Jean-Pierre BLANQUET de présider la séance du Conseil Municipal lors de l'approbation de l'ensemble des comptes administratifs de la Commune. A cet égard, Monsieur Jean-Pierre BLANQUET félicite Monsieur Gérard SOUCASSE pour la démonstration brillante de l'exercice comptable 2013.

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET constate que tous les budgets sont excédentaires. Cependant, sur le budget principal de la Ville, cet excédent diminue. Après l'amortissement des biens renouvelables, Monsieur Jean-Pierre BLANQUET précise qu'il ne reste pas grand « chose ». De plus, les dotations de l'état sont en diminution et l'argent public se rarifie.

Dans le même temps, les collectivités territoriales doivent diminuer leurs dépenses en effectuant des économies de gestion et leurs recettes fiscales ne peuvent plus augmenter.

Par ailleurs, la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires coûtera fort cher.

A l'issue de cet exposé, Monsieur Jean-Pierre BLANQUET sollicite l'avis des membres présents. Dans la mesure où aucune question n'est posée, Monsieur Jean-Pierre BLANQUET déclare les comptes administratifs 2013 de la Commune (budget principal de la Ville et les cinq budgets annexes) approuvés.

DECIDE A L'UNANIMITE : (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

- d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Principal de la Ville » de l'année 2013,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

Monsieur le Maire réintègre la séance du Conseil Municipal et adresse tous ses remerciements à l'équipe municipale.

Monsieur Gérard SOUCASSE félicite également les fonctionnaires qui ont œuvré à la bonne tenue des comptes de la commune.

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET adresse toutes ses félicitations de Monsieur Jean-Marie MASSON en précisant que le budget est bien maîtrisé et cela le rassure beaucoup.

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET informe le Maire de l'approbation à l'unanimité de tous les documents comptables évoqués précédemment et estime que Monsieur Jean-Marie MASSON est son digne successeur.

DOSSIER N°7 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 – POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET LES 5 BUDGETS ANNEXES : « ACTION ECONOMIQUE », « Hautes Novales », « Hautes Novales 2 » et « Valorisation foncière »
Documents dressés par M. HENRI RUFFE, Trésorier Municipal

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Ville de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent et des 5 budgets annexes précités, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 de la Ville,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) – statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil municipal :

- Que les comptes de gestion du budget principal de la ville et de ses 5 budgets annexes dressés pour l'exercice 2013 par le Trésorier municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer tous les différents comptes de gestion des budgets évoqués ci-dessus.

Il est à noter que la Commission Générale qui s'est réunie en date du 31 janvier 2014 a émis un avis favorable à cette proposition.

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- Que les comptes de gestion du budget principal de la ville et de ses 5 budgets annexes dressés pour l'exercice 2013 par le Trésorier Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les différents comptes de gestion des Budgets évoqués ci-dessus,

DOSSIER N° 8 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 DES BUDGETS ANNEXES « ACTION ECONOMIQUE », « LOTISSEMENT HAUTES NOVALES » « VALORISATION FONCIERE »

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Sans remettre en cause le principe du prélèvement sur ressources de fonctionnement pour alimenter la section d'investissement et donc, le recours à l'autofinancement des dépenses d'investissement, le dispositif d'affectation des résultats mis en œuvre par la M14 en modifie substantiellement la teneur.

En effet, la M14 introduit la notion de besoin d'autofinancement, dans un premier temps, estimatif, dans un deuxième temps, réel.

Ainsi, à la clôture de l'exercice, le compte administratif fait apparaître :

- un résultat pour la section de fonctionnement
- un solde d'exécution pour la section d'investissement mouvementé du solde des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Ce n'est qu'à partir de la constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif que l'exécution de l'autofinancement est réalisée sur la base d'une décision du Conseil Municipal affectant ce résultat :

- affectation d'une partie de ces résultats à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement,

- b) – affectation du solde, soit en réserves, afin de financer des dépenses nouvelles d'investissement, soit en report afin de financer des dépenses nouvelles de fonctionnement.

Affectation des résultats de l'exercice 2013 du budget annexe « Action économique »

Résultat de fonctionnement 2013	
A – Résultat de l'exercice	- 19 061.89 €
précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
B – Résultat antérieur reporté	+22 281.12 €
- (ligne 002 du compte administratif 2013)	
C – Résultat à affecter	+3 219.23€
A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
DEPENSES INVESTISSEMENT	381 291.84 €
RECETTES INVESTISSEMENT	571 098.81 €
D – Solde d'exécution d'investissement 2013	+ 189 806.97€
D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 189 806.97 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement 2013	- 15 605.00 €
besoin de financement excédent de financement	
Excédent de financement F = D+E	+174 201.97 €

AFFECTATION = C	3 219.23 €
1) Affectation en réserves R 1068	0 €
en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	3 219.23 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	

Affectation des résultats de l'exercice 2013 du budget annexe « Lotissement Hautes Novales »

Résultat de fonctionnement 2013	
A – Résultat de l'exercice	-10 036.07 €
précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
B – Résultat antérieur reporté	311 471.55 €
- (ligne 002 du compte administratif 2011)	
C – Résultat à affecter	+ 301 435.48 €
A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
DEPENSES INVESTISSEMENT	317 805.40 €
RECETTES INVESTISSEMENT	1 126 238.00 €
D – Solde d'exécution d'investissement 2013	808 432.60 €
D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	808 432.60 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement 2013 (4)	0 €
besoin de financement excédent de financement Excédent de financement F = D+E	808 432.60 €
AFFECTATION = C	301 435.48 €
1) Affectation en réserves R 1068	€
en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	301 435.48 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	

Affectation des résultats de l'exercice 2013 du budget annexe « Valorisation foncière »

Résultat de fonctionnement 2013	
A – Résultat de l'exercice	118.31 €
précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
B – Résultat antérieur reporté	0 €
- (ligne 002 du compte administratif 2012)	
C – Résultat à affecter	118.31 €
A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
DEPENSES INVESTISSEMENT	1 547 251.84 €
RECETTES INVESTISSEMENT	776 700.00 €
D – Solde d'exécution d'investissement 2013	-770 551.84 €
D 001 (besoin de financement)	-770 551.84 €
R 001 (excédent de financement)	€
E – Solde des restes à réaliser d'investissement 2013	+1 356 727.00 €
besoin de financement	
excédent de financement	
Excédent de financement F = D+E	586 175.16 €
AFFECTATION = C	118.31 €
1) Affectation en réserves R 1068	0 €
en investissement	
G = au minimum, couverture du	
besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	118.31 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Il vous est demandé de bien vouloir approuver les affectations des résultats citées ci-dessus pour les budgets annexes « Action Economique », « Lotissement Hautes Navales » et « Valorisation foncière » aux budgets primitifs 2014 respectifs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 14 février 2014 relatives à l'approbation des comptes administratifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF pour l'année 2013 (Budget Principal et Budgets annexes « Action Economique », « Lotissement Hautes Navales », et « Valorisation Foncière »),

- Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats des différents budgets de la Ville pour couvrir à la fois le besoin de financement de la section d'investissement et d'effectuer le report en section de fonctionnement,

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2013 cités ci-dessus pour les Budgets Annexes « Action Economique », « Lotissement Hautes Noales », et « Valorisation Foncière »,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

DOSSIER N°9 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 DE LA VILLE ET DU BUDGET ANNEXE « ILOT MARECHAL LECLERC »

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Sans remettre en cause le principe du prélèvement sur ressources de fonctionnement pour alimenter la section d'investissement et donc, le recours à l'autofinancement des dépenses d'investissement, le dispositif d'affectation des résultats mis en œuvre par la M14 en modifie substantiellement la teneur.

En effet, la M14 introduit la notion de besoin d'autofinancement, dans un premier temps, estimatif, dans un deuxième temps, réel.

Ainsi, à la clôture de l'exercice, le compte administratif fait apparaître :

- un résultat pour la section de fonctionnement
- un solde d'exécution pour la section d'investissement mouvementé du solde des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Ce n'est qu'à partir de la constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif que l'exécution de l'autofinancement est réalisée sur la base d'une décision du Conseil Municipal affectant ce résultat :

– affectation d'une partie de ces résultats à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement,

b) – affectation du solde, soit en réserves, afin de financer des dépenses nouvelles d'investissement, soit en report afin de financer des dépenses nouvelles de fonctionnement.

A noter la clôture du Budget Annexe Ilot Maréchal LECLERC au 31 décembre 2013 et l'affectation de ses résultats au Budget Ville. L'actif et le passif de ce budget seront transférés par opérations d'ordre non budgétaires par le comptable public sur le budget action économique

COMPTES ADMINISTRATIF 2013 Délibération du 14/02/2014			
	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET ILOT MARECHAL LECLERC (clôturé au 31/12/13)	TOTAL
Résultat de fonctionnement 2013			
A – Résultat de l'exercice	628 850,65 €	35 959,93 €	
précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)			
B – Résultat antérieur reporté	59 393,28 €	1 779,09 €	
- (ligne 002 du compte administratif 2013)			
C – Résultat à affecter	688 243,93 €	37 739,02 €	725 982,95 €
A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2013	7 028 221,67 €	59 258,71 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2013	8 198 712,57 €	285 576,91 €	
D – Solde d'exécution d'investissement 2013	1 170 490,90 €	226 318,20 €	1 396 809,10 €
D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	1 170 490,90 €	226 318,20 €	1 396 809,10 €
Dépenses d'Investissement en Restes à Réaliser	2 493 860,00	0,00 €	
Recettes d'Investissement en Restes à Réaliser	709 783,00	0,00 €	
E – Solde des restes à réaliser d'investissement 2008	-1 784 077,00 €	0,00 €	-1 784 077,00 €
besoin de financement	-613 586,10 €		
excédent de financement		226 318,20 €	
Besoin de financement total F = D+E			
AFFECTATION = C	688 243,93 €	37 739,02 €	725 982,95 €
1) Affectation en réserves R 1068	613 586,10 €	0,00 €	613 586,10 €
en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F			
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	74 657,83 €	37 739,02 €	112 396,85 €

Il vous est demandé de bien vouloir approuver l'affectation des résultats citée ci-dessus pour le budget principal de la Ville au titre de l'exercice 2014

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 14 février 2014 relatives à l'approbation des comptes administratifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF pour l'année 2013 (Budget Principal),
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats des différents budgets de la Ville pour couvrir à la fois le besoin de financement de la section d'investissement et d'effectuer le report en section de fonctionnement,

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2013 cités ci-dessus pour le Budget Principal de la Ville,
- et plus particulièrement d'approuver l'affectation des résultats 2013 du budget annexe ilot maréchal leclerc, faisant l'objet d'une clôture au 31 décembre 2013, au budget ville 2014, ainsi que le transfert de l'actif et du passif par opérations d'ordre non budgétaires, effectuées par le comptable public, sur le budget annexe Action Economique
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

DOSSIER N°10 : ANNEE BUDGETAIRE 2014 – TAUX DE LA TAXE D'HABITATION, DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Monsieur le Maire indique que le budget primitif 2014 de la commune de Saint Aubin les Elbeuf, acte de prévision et d'autorisation, ne nécessite pas d'augmentation des taux des 3 taxes. Les taux demeurent donc fixés comme suit :

LIBELLE	TAUX 2012	TAUX 2013	TAUX 2014
Taxe d'habitation	13.82	13.82	13.82
Taxe sur le foncier bâti	24.08	24.08	24.08
Taxe sur le foncier non bâti	38.94	38.94	38.94

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la fixation des taux des 3 taxes pour 2014 telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Considérant qu'il y a lieu de fixer le taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour l'année 2014,

Monsieur Jean-Marie MASSON évoque le poids des charges sur les concitoyens ; charges qui augmentent régulièrement. Cependant, il convient pour Monsieur le Maire, de noter que c'est la 2^{ème} année consécutive sans augmentation de la fiscalité pour les habitants.

Monsieur Vincent RABILLARD intervient pour rappeler les contraintes pesant sur les communes avec les besoins de services locaux adaptés. Des choix sont à faire pour l'avenir sans accroître l'endettement de la Ville. C'est l'enjeu de ce vote pour le budget avenir. Il n'a donc pas de raison à refuser le maintien des taux actuels de taxes locales actuelles.

Pour Monsieur RABILLARD, il faudra être imaginatif et fixer de vraies priorités pour l'avenir.

Monsieur Jean-Marie MASSON rappelle les engagements pris par l'actuelle Municipalité et ce, depuis plusieurs années.

Tout le monde est donc favorable au maintien du taux de la fiscalité.

DECIDE A L'UNANIMITE

- de fixer les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, tels que définis ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

DOSSIER N°11 : AUTORISATIONS DE PROGRAMMES / CREDITS DE PAIEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2014

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la maîtrise de la programmation financière, le principe des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP / CP) a été mis en place en 2010.

Le dispositif des Autorisations de Programme permet l'affichage, la programmation, l'évaluation et la mise en œuvre d'opérations pluriannuelles d'investissement, tout en ciblant les inscriptions annuelles comptables en investissement.

L'équilibre budgétaire est préservé et le volume de crédits non utilisés au cours d'un exercice est diminué.

Parallèlement à cela, des crédits de paiement doivent être ouverts afin de mobiliser annuellement des moyens à prévoir pour la réalisation des équipements.

Pour rendre efficace cette technique, chaque acteur de la Collectivité participant à la réalisation des opérations doit s'engager dans une démarche commune visant à l'utilisation stricte (et pas au-delà) des crédits mis à disposition selon un échéancier établi à l'avance.

Dans ce cadre, il vous est proposé de mettre à jour les AP / CP votées en mars 2010 **pour le budget VILLE** et ce, comme suit :

1) Autorisation de programme relative à la construction de l'école maternelle sur le site D1

- Autorisation de programme : 3 294 868 €
- Crédits de paiement répartis comme suit :

Année	Crédits
Pour mémoire, réalisé 2010	75.299,26 €
Pour mémoire, réalisé 2011	0,00 €
Pour mémoire, réalisé 2012	21 591,08 €
2013	0 €
2014	281 201,00 €
2015	1.000.000,00 €
2016	1 916 776,66 €

2) Autorisation de programme relative à la restructuration du Centre Social Secondaire

- Autorisation de programme : 2 325 192 €
- Crédits de paiement répartis comme suit :

Année	Crédits
Pour mémoire, réalisé 2010	20 461,75 €
Pour mémoire, réalisé 2011	173 067,97 €
Pour mémoire, réalisé 2012	880 817,61 €
Réalisé 2013	119 047,04 €
2014	1 131 797,63 €

3) Autorisation de programme relative à la Voirie « (Antennes 0912VOIRI et 1317 VOIRI) »

- Autorisation de programme : 3 050 000 €
- Crédits de paiement répartis comme suit :

Année	Crédits
Pour mémoire, réalisé 2010	278 576,13 €
Pour mémoire, réalisé 2011	201 471,47 €
Pour mémoire, réalisé 2012	150 013,01 €
Réalisé 2013	494 410,93 €
2014	600 000,00 €
2015	500 000,00 €
2016*	925 528,46 €

*A revoir en fonction d'un éventuel transfert de compétence à la Métropole, dans l'éventualité de sa création

POUR LE BUDGET VALORISATION FONCIERE :

Il vous est proposé d'adopter les APCP comme suit :

1) Autorisation de programme relative à la conception et réalisation des aménagements des espaces publics de la friche DI

- Autorisation de programme : 1 793 210 € HT
- Crédits de paiement répartis comme suit :

Année	Crédits
2014	348 938.00
2015	570 000.00
2016	600 000.00
2017	254 272.00
2018	20 000.00

2) Autorisation de programme relative aux travaux de viabilisation et VRD site friche ABX – LOTS A, B et C

- Autorisation de programme : 1 459 500 €
- Crédits de paiement répartis comme suit :

Année	Crédits
2014	450 000.00
2015	810 000.00
2016	199 500.00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de Plan Pluriannuel des Investissements actuellement développé pour la période 2010 à 2020,
- Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre de ce PPI, il y a lieu, pour certaines opérations de mettre en œuvre une procédure de gestion pluriannuelle des investissements en AP / CP,

Monsieur Gérard SOUCASSE rappelle que les autorisations de programme et crédits de paiement sont des techniques comptables adaptées afin de faire peser sur un budget, l'exécution financière des travaux réalisés sur une période de 12 mois ; lorsque que ceux-ci nécessitent des investissements lourds sur plusieurs années.

Monsieur Vincent RABILLARD estime que le calendrier relatif au vote du budget primitif 2014 est inapproprié dans la mesure où le Conseil Municipal peut voter ce document jusqu'au 30 avril 2014.

Il rappelle à Monsieur le Maire que deux listes s'opposeront aux élections municipales de mars prochain et qu'il engage ses projets avant de connaître les résultats des échéances électorales. Pour Monsieur RABILLARD, il s'agit d'un déni démocratique.

De ce fait, il ne peut pas voter cette délibération qui ne sera pas maintenue, si son équipe est choisie par les électeurs.

Selon Monsieur RABILLARD, les AP/CP ne sont pas dissociables du budget primitif 2014 et il trouve regrettable de ne pas attendre le verdict des urnes pour faire valider cette orientation.

Monsieur le Maire estime que Monsieur Vincent RABILLARD présente les choses d'une manière particulière dans la mesure où 95 % des Communes de France présentent le budget primitif avant l'échéance électorale.

De toute manière et si l'équipe est élue, elle pourra par décision modificative prendre des orientations différentes en fonction des nouveaux choix effectués.

Cette position n'est donc pas un inconvénient majeur. Selon Monsieur Jean-Marie MASSON, il faut être honnête avec les électeurs en les informant sur les axes de développement de la Commune.

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE :

- Contre : 2 (Vincent Rabillard – Florence Bourg)
- Abstention : 0
- Pour : 22

- d'approuver la modification des Autorisations de Programmes et de Crédits de Paiement (AP / CP), telles que celles-ci ont été définies précédemment, tant pour le budget ville que pour le budget « valorisation foncière »,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

DOSSIER N° 12 : SUBVENTIONS COMMUNALES A ALLOUER 2014

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2014, l'Etat des subventions à allouer aux différentes associations locales a été établi et ce, comme suit :

SUBVENTIONS - B.P. 2014

SERVICE	NATURE	FONCT.	S/FONCT	ORDRE	ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES	FONCT	FONCT	FORM	INVEST 204 2
						657362	6574	6574	
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – Fonction 0									
Relations Internationales	6574	0	04		Comité de jumelage		13 840,00		
	6574	0	04		Comité de liaison Normandie BASSE Saxe		200,00		
						Sous Total sous fonction 04	0 €	14 040,00	
Fêtes et cérémonies	6574	0	02	4	Comité des Fêtes de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF		20 000,00		
	6574	0	02	4	JOC (Jeunesse ouvrière chrétienne)		100,00		
					Fédération locale de ROUEN		5 000,00		
					Provisions				
						Sous Total sous fonction 024	0 €	25 100,00	
	6574	0	02	5	Sidi Brahim		200,00		
	6574	0	02	5	Fédération Nationale des combattants volontaires du Canton d'Elbeuf		200,00		
	6574	0	02	5	Jardins Saint-Aubinois		150,00		
	6574	0	02	5	Amicale du Personnel Communal (fonctionnement)		19 310,00		
	6574	0	02	5	Amicale du CS 19 Sapeurs Pompiers Retraités de Saint Aubin		100,00		
	6574	0	02	5	Œuvre des pupilles orphelins et Fonds d'entraide Sapeurs Pompiers		100,00		
	6574	0	02	5	ACPG CATM (Anciens combattants première guerre)		200,00		
	6574	0	02	5	Orphelinat Mutualiste de la Police Nationale2		100,00		
	6574	0	02	5	Assoc. Rgale pour Défense et Egalité des droits aux Français Musulmans AJIR		150,00		
	6574	0	02	5	Amicale des Sapeurs Pompiers de St Aubin		1 150,00		
	6574	0	02	5	Amis des Petits Frères des Pauvres		100,00		
	6574	0	02	5	AFEP Amicale entraide Pompiers		200,00		
	6574	0	02	5	Souvenir Français		200,00		
	6574	0	02	5	Fédération générale des retraités de la SNCF		100,00		
	6574	0	02	5	Amicale de la Police d'Elbeuf		100,00		
	6574	0	02		Secours populaire		100,00		

6574	0	02	5	Les médaillés militaires d'Elbeuf et sa région		100,00			
6574	0	02	5	Amicale des Novales		300,00			
6574	0	02	5	Provisions		2 000,00			
					Sous Total sous fonction 025	0 €	24 860,00		
					TOTAL FONCTION 0	0 €	64 000,00		

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – Fonctions 2 et 3									
					0 €		0,00		
Enseignement 1 ^{er} degré	6574	2	21	11	Coopérative Scolaire Maternelle	Ecole Maille Pécoud	8 250,00		
	6574	2	21	13		Ecole M. Touchard	2 146,00		
	6574	2	21	12		Ecole A. Malraux	5 254,00		
	6574	2	21	21	Coopérative Scolaire Primaire	Ecole P Bert V Hugo (classe découverte)	9 431,00		
	6574	2	21	23		Ecole M. Touchard (classe découverte)	12 913,00		
	6574	2	21	22		Ecole A. Malraux	6 505,00		
	6574	2	21	24		Ecole St Joseph	1 199,00		
						Sous Total sous fonction 21	0 €	45 698,00	
Enseignement 2 ^{ème} degré	6574	2	22		Collège A. Rimbaud		6 000,00		
	6574	2	22		UNSS		500,00		
					FSE		500,00		
	6574	2	22		Amicale des Anciens Elèves du C.E.T et Lycée F. Buisson		100,00		
						Provisions		1 287,00	
					Sous Total sous fonction 22		8 387,00		
					TOTAL FONCTION 2	0 €	54 085,00		
6574	3	33			Club des Amateurs des Anciennes Renault		100,00		
6574	3	33			Société Philatélique Elbeuvienne		100,00		
6574	3	33			Association PLOiESTI/RAFOV		1 370,00		
6574	3	33			ADESA Culture		1 171,00		
6574	3	33			Les Routes de Philanthrope				
6574	3	33			Lire en Seine		300,00		
					TOTAL FONCTION 3	0 €	3 041,00		

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – Fonctions 4 et 5

Sports	6574	4	40	ADESA Sections Sportives + Administration	22 214,00			
	6574	4	40	Club de Voile de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	1 600,00			
	6574	4	40	Les seigneurs des cimes	400,00			
	6574	4	40	Football SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF (fonctionnement)	40 430,00			
	6574	4	40	MotoClub St Aubinois	1 300,00			
	6574	4	40	Société Colombophilie « Pigeon Sport »	100,00			
	6574	4	40	Les Amis des oiseaux	0,00			
	6574	4	40	Kick boxing St Aubinois	2 400,00			
	6574	4	40	VCR (Véloce club)	1 360,00			
	6754	4	40	Les archers du Quesnot	2 000,00			
	6754	4	40	Association de l'agglomération pour l'initiation à l'aéronautique	800,00			
	6574	4	40	Club Pongiste de Saint Aubin	2 500,00			
	6574	4	40	TEAM VTT Malaunay	950,00			
	6574	4	40	Saint Aubin Tennis Club	30 500,00			
	6574	4	40	Association Rouennaise des Sports Aveugles	100,00			
	6574	4	40	Moto Les ESSARTS	0,00			
	6574	4	40	Association Médailles Jeunesse et Sports	150,00			
				Provisions	200,00			
				TOTAL FONCTION 4	0 €	107 004,00		
		6574	5	51	Agir avec Becquerel pour la vie		100,00	
		6574	5	51	Association des visiteurs de malades en établissement hospitalier		100,00	
		6574	5	51	NAFSEP – Association Française des Sclérosés en Plaque		100,00	
		6574	5	51	Association Française contre la Myopathie		100,00	
		6574	5	51	Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer		150,00	
		6574	5	51	Comité Féminin de Seine Maritime pour le dépistage précoce du cancer du sein		100,00	
		6574	5	51	Association Braille tech		100,00	
		6574	5	51	Association AIDES (malades du SIDA)		200,00	
	6574	5	51	Association Charline		100,00		
	6574	5	51	Association « Courir pour la vie, courir pour Curie »		100,00		
	6574	5	51	Association des Donneurs de Sang d'Elbeuf		100,00		
	6574	5	51	F M H Fédération malades handicapés		100,00		
	6574	5	51	Handi Sup		100,00		
	6574	5	51	Association Vie et Espoir		150,00		
				Sous Total sous fonction 51		1 600,00		
Intervention sociale	6573 6	5	52 0	C.C.A.S subvention de fonctionnement	500 000,00			

Action faveur enfance et adolescence	6574	5	52 2	Association de Prévention de la région Elbeuvienne (APRE)	1 650,00		
				-			
				Sous Total sous fonction 52	500 000,00 €	1 650,00	
				TOTAL FONCTION 5	500 000,00 €	3 250,00	

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – Fonctions 6 et 9

Action en faveur des familles	6574	6	60	Papillons Blancs Section Elbeuf -	150,00						
				Société Saint Vincent de Paul	260,00						
				Sous Total sous fonction 60	410,00						
Aide à la famille	6574	6	61	Club Saint-Rémy (22,28€ x 120 membres)	2 680,00						
				Sous Total sous fonction 61	2 680,00						
				Habitat et Humanisme	6574	6	63	Habitat et Humanisme	100,00		
								Secours Catholique	100,00		
								Association Familiale Montjoie	100,00		
Consommation Logement et Cadre de vie d'Elbeuf	100,00										
Sous Total sous fonction 63	400,00										
				TOTAL FONCTION 6	3 490,00						
Aide au tourisme	6574	9	90	Ensemble vers l'insertion et l'emploi	100,00						
				APRE A l'attention du SAIRE	800,00						
				Sous Total sous fonction 90	900,00						
				Association Port de Plaisance de SAINT AUBIN LES ELBEUF	100,00						
				Sous Total sous fonction 95	100,00						
				TOTAL FONCTION 9	1 000,00						

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES B.P. 2014

2042 2	0	01	Subvention alarme et vidéosurveillance des particuliers			1 000,00
6574	0	02 5	Collectif Anti raciste Fasti	100,00		
6574	0	02 5	Association Parents Elèves Colette Yver	100,00		
6574	0	02 5	Association du Mémorial Départemental Seine Maritime	100,00		
6574	0	02 5	ACTIV Association de contrôle de traçabilité et d'Information Viande halal Sous réserve	100,00		

6574	0	02 5	Par-Tage	50,00		
6574	0	02 5	Prévention routière	65,00		
6574	0	02 5	Association Sauvetage et Secourisme Région d'Elbeuf	100,00		
6574	0	02 5	Vitrines Pays d'Elbeuf	1 600,00		
6574	0	02 5	Société des Courses	350,00		
6574	0	02 5	Espoir Yakkar	200,00		
6574	0	02 5	Piednoel Fil à la patte	100,00		
6574	0	02 5	Autobus	300,00		
6574	0	02 5	Féd.Anciens Missions extérieures	150,00		
6574	0	02 5	Médillés militaires S.N. Entraide	100,00		
6574	0	04	Comité de Jumelage – Transport Camp Jeunes	640,00		
6574	2	22	Association Musica Maurois (projet comédie musicale)	2 800,00		
6574	2	22	MFR Vimoutiers	100,00		
6574	2	22	CFA – ICF Institut Consulaire de Formation ELBEUF	100,00		
6574	2	22	CFAIE (Centre formation apprentis)de l'Eure (6 jeunes)	300,00		
6574	2	22	Collectif Parentalité de l'Agglomération Elbeuvienne	100,00		
6574	2	22	Maison familiale de Routot (3 jeunes)	150,00		
6574	2	22	Centre de Formation des Apprentis Lanfry ROUEN (4 jeunes)	200,00		
6574	2	22	Le Pré La Bataille	50,00		
6574	2	22	Centre Normandie Lorraine	50,00		
6574	2	22	Centre de Formation des Apprentis Lanfry Dieppe	200,00		
2042 2	3	33	ADESA – Culture – investissement			740,00
6574	3	33	ADESA – Culture – Location scène	500,00		
6574	4	40	ADESA – Sport -	1 000,00		
2042 2	4	40	ADESA – Sport Investissement			300,00
6574	4	40	Football SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF DHR 2 ^{ème} partie 2010/2011)	6 000,00		
6574	4	40	Football SAINT-AUBIN- LES-ELBEUF DHR 1 ^{ère} partie 2011/2012)	6 000,00		
6574	4	40	Les Seigneurs des cimes – Formation		800,00	
2042 2	4	40	Les seigneurs des cimes – Investissement (matériel escalade)			1 500,00
2042 2	4	40	Club de voile investissement (bateau)			4 300,00
6574	4	40	Club pongiste de Saint Aubin – Formation		90,00	300,00
2042 2	4	40	Les archers du Quesnot (investissement- matériel tir à l'arc))			2 700,00
6574	4	40	Les Archers du Quesnot (formation)		200,00	
6574	4	40	Les Archers du Quesnot (gaz)	2 210,00		
6574	4	40	ANIA Aéronautique – formation		150,00	

6574	4	40	St Aubin Tennis Club – En attente N3	1 000,00	500,00		
6574	4	40	St Aubin Tennis Club – Subv exceptionnelle	6 400,00			
6574	4	40	Volley	100,00			
6574	4	40	Taekwondo	500,00			
6574	5	51 2	Ligue contre le Cancer (Randolune)	1 600,00			
6574	5	51 2	Association des Paralysés de France	100,00			
6574	5	51 2	Association Laryngectomisés et Mutilés de la Voix	100,00			
6574	5	51 2	La Passerelle	6 128,00			
6574	5	51 2	France AVC Normandie	100,00			
6574	5	52 2	Les Voiles de l'Espoir	1 500,00			
6574	6	63	Action contre la Faim	200,00			
2042 2	8	82 4	Ravalement façades			22 000,00	
6574	5	52 0	Provision sinistres	14 720,00			
TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES				0 €	56 263,00	740,00	32 840,00

TOTAL GENERAL	500 000,00	292 133,00	2740,0 0	32840,00
		294 873,00		

**TOTAL GENERAL
SUBVENTIONS**

827 713,00 €

TRANSFERT DE SUBVENTIONS SPORT ET CULTURE DE LA CREA

Core Rugby	29 160,00
Saint Aubin Football Club	13 000,00
Saint Aubin Tennis Club	5 250,00
Club de Voile St Aubin les Elbeuf	8 600,00
Core Volley	3 100,00
Canoe Kayak	2 700,00
Club subaquatique Agglo Elbeuf	2 350,00
St Aubin Tennis Club : organisation circuit jeunes	1 000,00
TOTAL SPORT	65 160,00
Atelier Singulier	2 700,00
Société des artistes	3 600,00
TOTAL CULTURE	6 300,00
TOTAL GENERAL SPORT/CULTURE	71 460,00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et les textes qui ont complété cette loi,
- Considérant que les subventions mentionnées dans le tableau ci-annexé aux associations, coopératives scolaires et autres pourraient être octroyées et sont inscrites au Budget Primitif de l'année 2014,

Monsieur le Maire remercie la commission « vie de la cité » pour les propositions de subventions créatives et innovantes.

Monsieur Vincent RABILLARD intervient pour expliquer son positionnement, qui, pour les mêmes raisons évoquées précédemment, est identique au dossier concernant les AP/CP.

De plus et selon l'intéressé, des associations ont été mises en difficultés par le calendrier prévisionnel du vote du Budget Primitif en 2014.

A cet égard, Monsieur Gérard SOUCASSE précise que si des associations ont besoin des subventions dès le début de l'année, des dispositions peuvent être prises pour les aider en fractionnant le règlement des subventions. De plus, le report du vote du budget à la fin du mois d'avril 2014 aurait engendré encore plus de difficultés.

Monsieur Joël ROGUEZ précise que plusieurs associations ont des conventions d'objectifs pluriannuelles afin d'assouplir les relations avec la collectivité.

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE :

-Contre : 2(Vincent Rabillard – Florence Bourg)

-Abstention : 0

-Pour : 22

- d'approuver le versement des subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus, au titre de l'année 2014,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

DOSSIER N° 13 : BUDGET PRIMITIF « ACTION ECONOMIQUE » EXERCICE 2014

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

En application de l'article 201 octies de l'annexe II du Code Général des Impôts, il a été élaboré un budget annexe pour le service public « Action économique » qui est assujéti à la TVA. Cette comptabilité distincte est conforme à la nomenclature comptable M 14

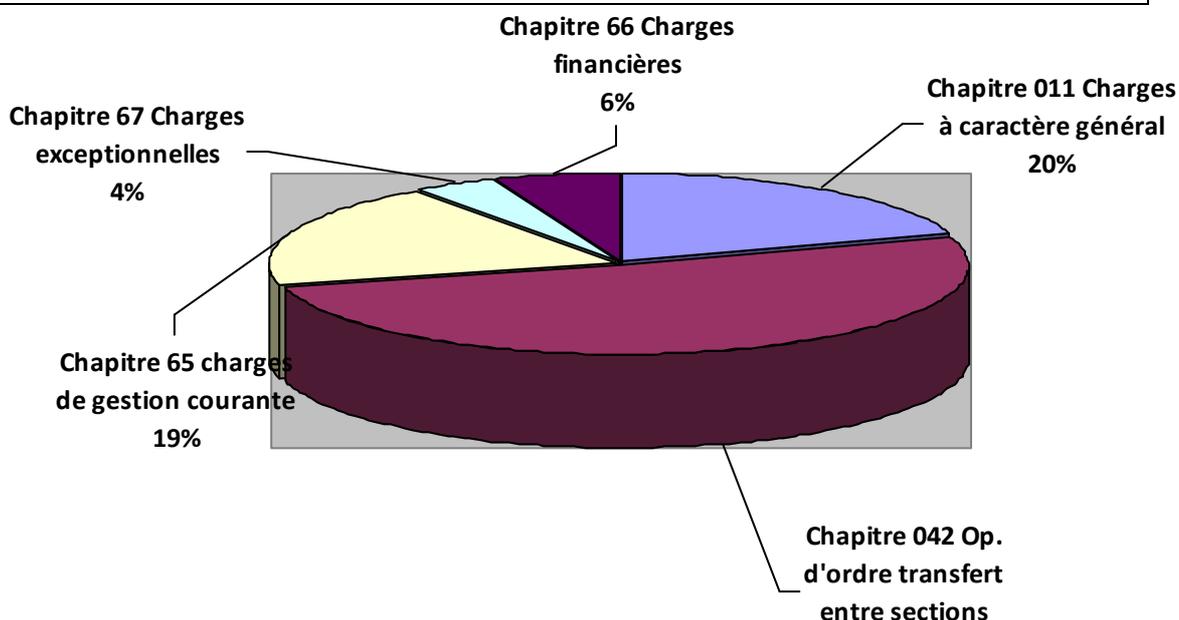
Dans ces conditions, il est présenté le projet de Budget Primitif 2014 qui se définit ainsi :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

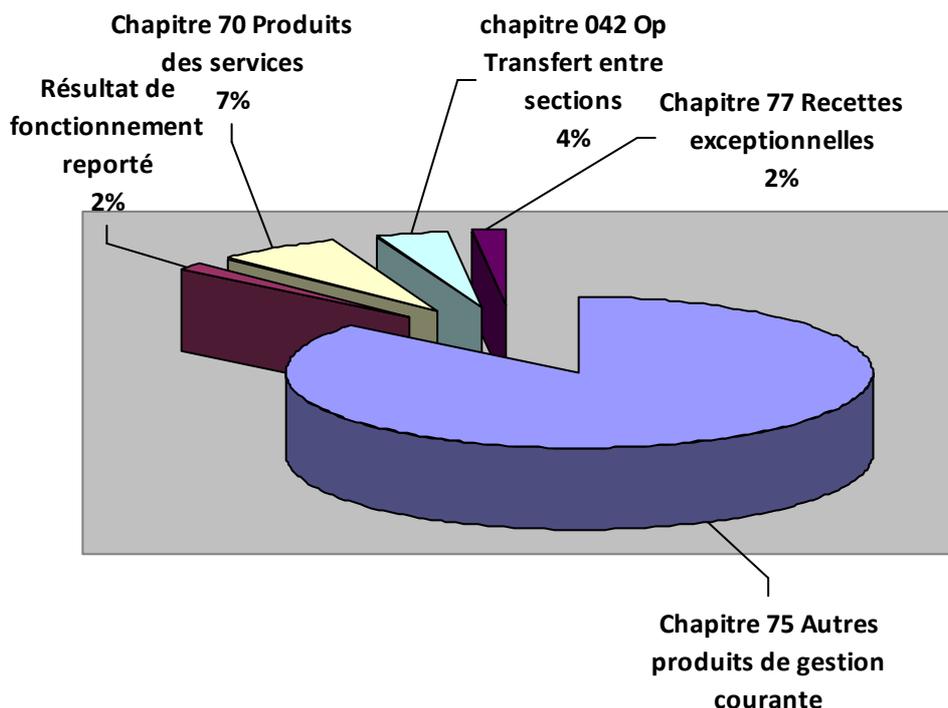
Cette section s'équilibre sur la base de 209 667 €.

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellés	Montant	Chap.	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	41 500 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	3 219 €
042	Op. d'ordre transfert entre sections	107 577 €	75	Autres produits de gestion courante	179 886 €
65	Charges de gestion courante	40 000 €	70	Produits des services	14 500 €
66	Charges financières	12 140 €	042	Op. d'ordre transfert entre sections	8 062 €
67	Charges exceptionnelles	8 450 €	77	Produits exceptionnels	4 000 €
TOTAL		209 667 €	TOTAL		209 667 €

REPRESENTATION GRAPHIQUE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES



REPRESENTATION GRAPHIQUE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES



♦ **Au niveau des dépenses**, il est prévu d'affecter des crédits sur les postes budgétaires suivants :

Chapitre 011 – Charges à caractère général - Montant : 41 500 €

- Article 63512	Taxes foncières	30 500 €
- Article 6236	Catalogues et imprimés (conception / réalisation du guide pratique 2013)	11 000 €
TOTAL		41 500 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections – Montant : 107 577 €

Dans le cadre des écritures d'amortissement, il est affecté une dotation de 107 577 € à l'article 6811 pour l'année 2014 (continuité des écritures de l'ex budget Ilot Maréchal Leclerc).

Chapitre 65 – Charges de gestion courante – Montant : 40 000 €

Le compte 658 « Autres charges de gestion courante » est doté d'une somme de 40 000 € afin de constater l'admission en non-valeur de loyers impayés par l'entreprise Brochage Industriel (avant reprise par son nouveau propriétaire)

Chapitre 66 – Charges financières – Montant : 12 140 €

Il s'agit de poursuivre le règlement des emprunts qui étaient affectés au budget Ilot Maréchal Leclerc, soit 13 191 € au titre des intérêts et – 1051 au titre des ICNE

Chapitre 67 – Autres charges exceptionnelles – Montant : 8 450 €

Le compte 673 « titres annulés sur exercice antérieur » est abondé à hauteur de 8 450 €

♦ **Au niveau des recettes**

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté - Montant 3 219 €

Le résultat excédentaire de l'exercice 2013 est reporté sur le budget primitif de l'année 2014 à l'article 002 pour une somme de 3 219 €

Chapitre 70 – Produits des services, de domaine et de ventes divers - Montant 14 500€

Dans le cadre de l'édition du Guide Pratique 2014, le produit des annonces publicitaires sera encaissé à l'article 70688 « Autres prestations de services », pour un montant de 11 000 € et la quote-part reversée par divers locataires devrait atteindre la somme de 3 500 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante - Montant : 179 886 €

Cette inscription concerne les recettes de loyers, dont celles précédemment enregistrées sur le budget Ilot Maréchal Leclerc.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections – Montant : 8 062 €

Chapitre 77 – Produits exceptionnels – Montant : 4 000 €

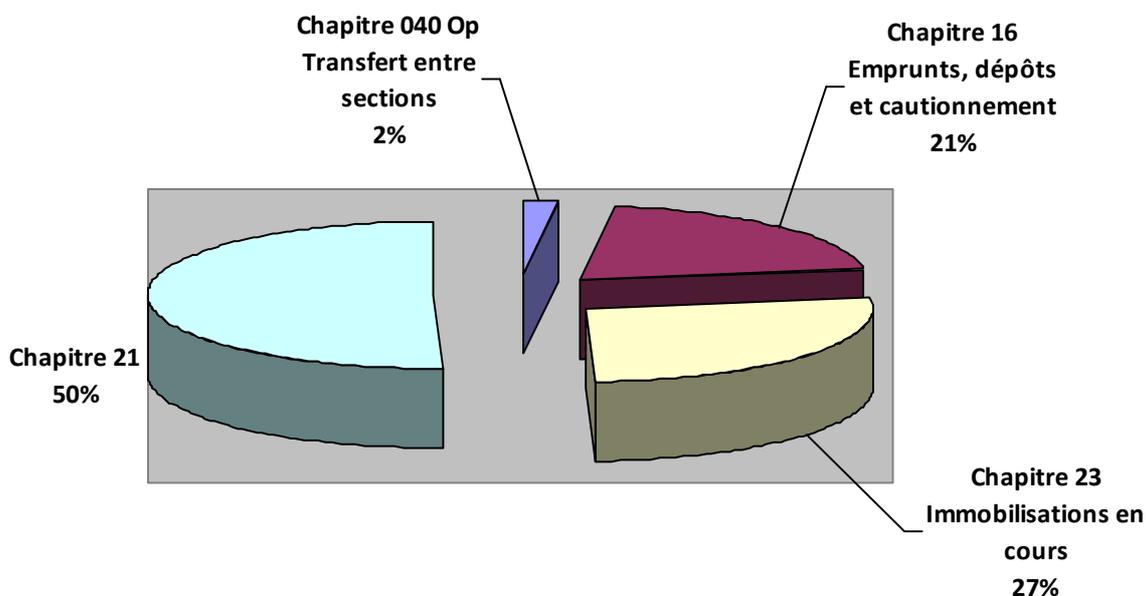
Il s'agit également d'écritures émanant du budget Ilot Maréchal Leclerc : transfert au compte de résultat.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

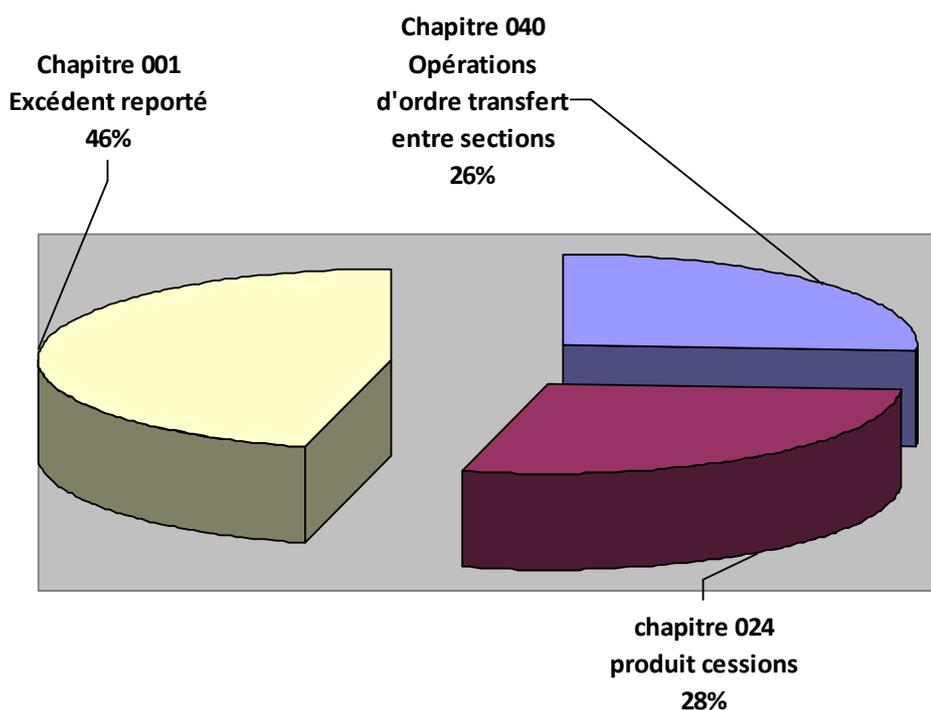
Les dépenses et les recettes de cette section s'équilibrent à 411 974 €

<u>DEPENSES</u>			<u>RECETTES</u>		
Chap.	Libellés	Montant	Chap.	Libellés	Montant
040	Op d'ordre entre sections	8 062 €	001	Excédent reporté	189 806 €
16	Emprunts, dépôts et cautionnements	85 807 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	107 577 €
23	Immobilisations en cours	110 000 €	024	Produit de cession	114 591 €
21	Acquisition	208 105 €			
	TOTAL	411 974 €		TOTAL	411 974 €

REPRESENTATION GRAPHIQUE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES



REPRESENTATION GRAPHIQUE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

**En dépenses**Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés – Montant : 85 807 €

Les dépôts et cautionnements reçus antérieurement inscrits au budget llot Maréchal Leclerc sont repris à l'article 165 pour un montant de 26 797 €. Par ailleurs, le remboursement en capital des deux emprunts « ex llot Maréchal Leclerc » est inscrit à hauteur de 51 510 €. Enfin, les cautions inscrites sur le budget Action Economique au titre de restes à réaliser sont de 7 500 €.

Au chapitre 21 – Immobilisations corporelles - Montant : 208 105 €

La propriété située au 18 bis rue de la Marne doit être rachetée à l'EPFN, conformément aux termes de la convention relative au Programme d'Actions Foncières.

Au chapitre 23 – Immobilisation en cours - Montant : 110 000 €

Il s'agit de réaliser des travaux de clôture rue de la Marne et d'aménagement au 18 bis rue de la Marne, après acquisition.

♦ Au niveau des recettesChapitre 001 – Excédent reporté

La somme de 189 806 € est inscrite au titre de l'excédent constaté de l'année 2013 entre titres et mandats.

Au chapitre 040 – Opération d'ordre transfert entre sections - Montant : 107 577 €

Comme indiqué précédemment, les amortissements émanant de l'ancien budget llot Maréchal Leclerc sont désormais comptabilisés dans ce budget.

Au chapitre 024 – Produit de cessions- Montant : 114 591 €

Il s'agit du produit attendu de la vente du 13 rue Maréchal Leclerc.

Dans ces conditions, il vous est demandé de bien vouloir approuver la proposition du budget primitif du budget annexe « Action Economique » de l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 14 février 2014 relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe « Action Economique » de l'année 2014,
- Vu la délibération en date du 14 février 2014 relative à l'affectation des résultats de l'année 2013,
- Considérant que dans le cadre de l'année budgétaire 2014, il y a lieu d'adopter un budget primitif au Budget annexe « Action Economique »,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE :

-Contre : 2 (Vincent Rabillard – Florence Bourg)

-Abstention : 0

-Pour : 22

- d'approuver le projet du Budget Primitif du Budget annexe « Action Economique » pour l'année 2014,
- d'autoriser M. le Maire à faire appliquer cette décision,

DOSSIER N° 14 : BUDGET PRIMITIF « LES HAUTES NOVALES » - Exercice 2014

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Pour mémoire, dans le cadre de l'urbanisation de la zone « des Hautes Novales », la Municipalité a décidé de créer un lotissement sur une partie des terrains communaux formant un périmètre continu au niveau des propriétés situées à proximité de la sente reliant la rue Paul Doumer avec le boulevard de l'Europe, les propriétés donnant accès rue Paul Doumer, rue de la Résistance Prolongée et le boulevard de l'Europe.

Au titre de la viabilisation par la Ville des terrains destinés à la vente à des particuliers et / ou à des bailleurs sociaux, les opérations correspondantes à l'aménagement des terrains devenant constructibles doivent être décrites dans une comptabilité de gestion de stock distincte du Budget Principal de la Ville afin d'individualiser le risque financier supporté.

Ainsi, un Budget annexe dénommé Budget Annexe « Les Hautes Novales » a été créé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2008.

Ce budget annexe permet la mise en place d'une gestion du stock de terrains à aménager, puis de terrains aménagés. Il est à noter que tous les lots ont été cédés. Rentent à réaliser des travaux d'aménagements sur zone qui devraient intervenir dans un délai de 18 mois, le planning devant tenir compte des réalisations de la SA HLM Elbeuf.

Le budget se définit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article 6045 études, prestations de services	250 000 €	Article 002 excédent reporté	301 435 €
Article 608 chapitre 043 Intérêts dette après réintégration par transfert de charges	700 €	Article 7133 Variation terrains en cours aménagement	250 700 €
Article 658	10 €	Article 71355 Variation des stocks de terrains aménagés	271 861 €
Article 023	29 731 €	Article 758	166 €
Article 66111 Frais financiers dont intérêts	700 €	Article 791 Transfert charges Intérêts	700 €
Article 7133 Variation terrains en cours aménagement (Contrepassation écritures stock 2012)	271 861 €		
Article 71355 Variation de stocks de terrains aménagés	271 860 €		
TOTAL	824 862 €	TOTAL	824 862 €

La section de fonctionnement enregistre en racine 60 la continuité des dépenses prévues dans le cadre de l'opération d'aménagement des lots à bâtir (Rémunération propre du mandataire et versements sur travaux). Le remboursement de l'emprunt est effectif en janvier 2014. Une réintégration du montant des intérêts est effectuée en racine 60 par le biais d'un transfert de charges (chapitre 043). Elle permet d'abonder le coût de l'opération pour son montant réel.

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article 16874 Remboursement de prêt	787 124 €	Article 001 Excédent investissement reporté	808 432 €
Article 3355 Variation en cours de production (I)	250 700 €	Article 3355 Contrepassation écritures 2013	271 861 €
Article 3555 : Terrains aménagés	271 861 €	Article 3555 Terrains aménagés	271 860 €
Article 27634 : Avance	72 199 €	Article 021 Virement de la section de fonctionnement	29 731 €
TOTAL	1 381 884 €	TOTAL	1 381 884 €

Le capital restant dû au titre de l'emprunt contracté fait l'objet d'un remboursement en janvier 2014. Les autres écritures sont des écritures d'ordre liées à la gestion spécifique des stocks.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir approuver le Budget Primitif 2014 du Budget Annexe « lotissement des Hautes Novales ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 14 février 2014 relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe « Hautes Novales » de l'année 2014,
- Vu la délibération en date du 14 février 2014 relative à l'affectation des résultats de l'année 2013,
- Considérant que dans le cadre de l'année budgétaire 2014, il y a lieu d'adopter un budget primitif au Budget annexe « Hautes Novales »,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE :

-Contre : 2 (Vincent Rabillard – Florence Bourg)
 -Abstention : 0
 -Pour : 22

- d'approuver le Budget Primitif du Budget annexe « Les Hautes Novales » pour l'année 2014,
- d'autoriser M. le Maire à faire appliquer cette décision,

DOSSIER N° 15 : BUDGET PRIMITIF « Lotissement HN2 » - Exercice 2014

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Pour mémoire, dans le cadre de l'urbanisation de la zone « des Hautes Novales », la Municipalité a décidé de créer un premier lotissement sur une partie des terrains communaux formant un périmètre continu au niveau des propriétés situées à proximité de la sente reliant la rue Paul Doumer avec le boulevard de l'Europe, les propriétés donnant accès rue Paul Doumer, rue de la Résistance Prolongée et le boulevard de l'Europe.

La réalisation d'un second lotissement a été envisagée mais elle est soumise à la fin de la procédure de déclaration d'utilité publique permettant d'obtenir la maîtrise foncière des terrains d'assiette de l'opération. La fixation de l'indemnité à verser aux propriétaires a été fixée en décembre 2013. Toutefois, un recours a été déposé. La procédure doit donc suivre son cours. Ceci retarde d'autant la mise en œuvre de ce second lotissement.

Au titre de la viabilisation par la Ville des terrains destinés à la vente à des particuliers et / ou à des bailleurs sociaux, les opérations correspondantes à l'aménagement des terrains devenant constructibles doivent être décrites dans une comptabilité de gestion de stock distincte du Budget Principal de la Ville afin d'individualiser le risque financier supporté.

Ainsi, un Budget annexe dénommé Budget Annexe « Lotissement HN2 » a été créé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2012.

Ce budget annexe permet la mise en place d'une gestion du stock de terrains à aménager, puis de terrains aménagés et se définit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article 6045 études, prestations de services	20 000 €		
Article 6015 Terrains à aménager (acquisition terrain)	215 778 €	Article 7133 Variation terrains en cours aménagement	235 778 €
TOTAL	235 778 €	TOTAL	235 778 €

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article 3355 Variation en cours de production (I)	235 778 €	Article 1641 Emprunt	235 778 €
TOTAL	235 778 €	TOTAL	235 778 €

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir approuver le Budget Primitif 2014 du Budget Annexe « Lotissement HN2 ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 14 février 2014 relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe « Hautes Navales 2 » de l'année 2014,
- Considérant que dans le cadre de l'année budgétaire 2014, il y a lieu d'adopter un budget primitif au Budget annexe « Hautes Navales 2 »,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE :

-Contre : 2 (Vincent Rabillard – Florence Bourg)

-Abstention : 0

-Pour : 22

- d'approuver le Budget Primitif du Budget annexe « Les Hautes Navales 2 » pour l'année 2014,
- d'autoriser M. le Maire à faire appliquer cette décision,

DOSSIER N°16 : BUDGET PRIMITIF « VALORISATION FONCIERE – Exercice 2014

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 17 février 2012, le conseil municipal a décidé de créer un budget annexe destiné à retracer les écritures budgétaires et comptables liées aux opérations d'acquisitions et de cessions de terrains soumises à TVA, en vue d'une valorisation foncière destinée à l'aménagement de l'espace.

Conformément à la réglementation de l'instruction comptable M14, il vous est présenté le projet de budget primitif 2014 qui se définit comme suit :

- En section de fonctionnement :

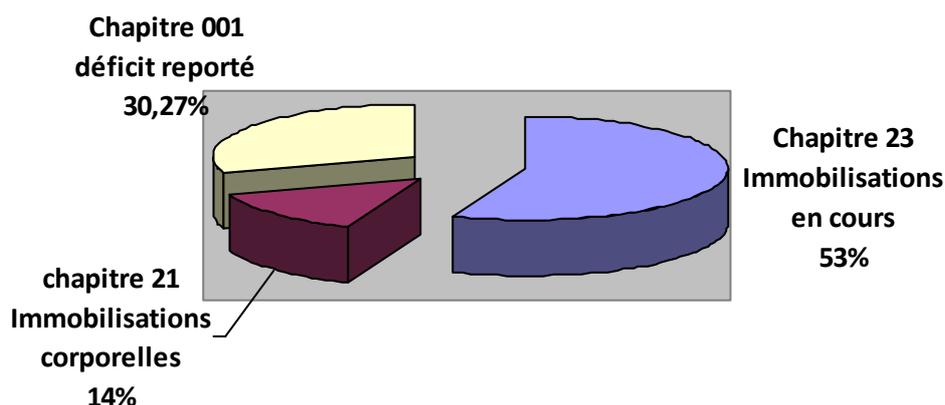
Peu de mouvements sont prévus dans cette section au titre de l'année 2014 au regard des opérations spécifiquement traitées au sein de ce budget. Le report 2013 en recettes de 118 € est constaté ainsi que la même somme en dépenses au titre de régularisations de TVA.

- En section d'investissement

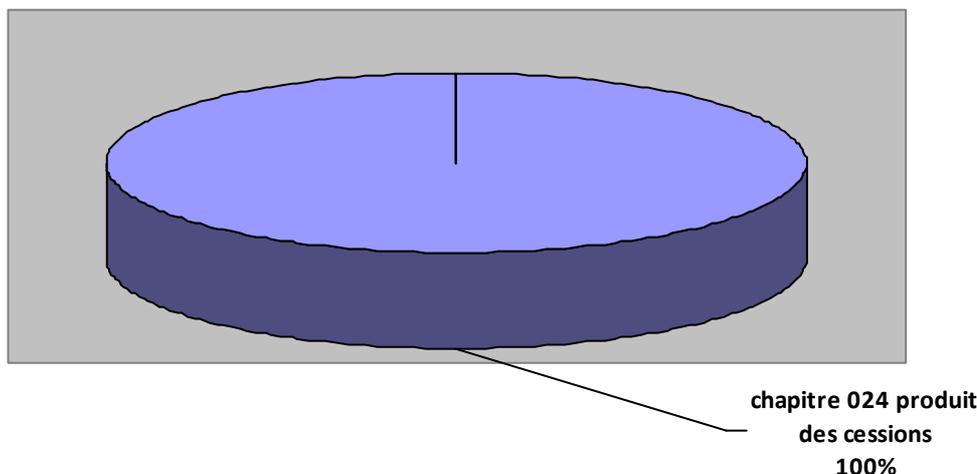
Cette section s'équilibre sur la base de 2 545 912 €

<u>DEPENSES</u>			<u>RECETTES</u>		
Chap.	Libellés	Montant	Chap.	Libellés	Montant
001	Déficit investissement reporté	770 552 €	024	Produit cessions	2 545 912 €
21	Immobilisations corporelles	353 976 €			
23	Immobilisations en cours	1 421 384 €			
	TOTAL	2 545 912 €		TOTAL	2 545 912 €

REPRESENTATION GRAPHIQUE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES



REPRESENTATION GRAPHIQUE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES



◆ **Au niveau des dépenses,**

Au chapitre 001 : déficit reporté : 770 552 €

Le solde des recettes et dépenses de l'exercice 2013 est déficitaire de 770 552 €. Il est donc reporté, mais, pour rappel, le solde des restes à réaliser est excédentaire de 1 356 727 €.

Au chapitre 21 : Immobilisations corporelles : Montant 353 976 €

Ce chapitre retrace les écritures prévisionnelles suivantes :

- Indemnité à verser dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique pour la partie des terrains des Hautes Novales faisant l'objet d'une valorisation foncière et ce, pour une estimation après jugement du 2 décembre 2013 de 351 181 €
- Un reste à réaliser pour 2 795 € (voir compte administratif pour détail)

Au chapitre 23 : Travaux en cours : Montant 1 421 384 €

Ce chapitre intègre une prévision de frais de viabilisation de l'assiette foncière nécessaire aux opérations d'aménagement des espaces publics sur DI (348 938 €), des travaux de voirie et de viabilisation sur le site ABX (450 000 €) et le même type de réalisations concernant les abords du terrain vendu à la société ISA ainsi que celui cédé à l'hôpital pour la maison médicalisée (473 776 €). Le solde est constitué par les restes à réaliser déclinés dans le cadre de la présentation du compte administratif.

◆ **Au niveau des recettes,**

Au chapitre 024, produit des cessions : Montant 2 545 912 €

Outre les ventes prévues en restes à réaliser (1 508 192 €) et dont le détail a été rappelé dans le cadre du compte administratif, les cessions suivantes sont envisagées :

- Terrain du Quesnot : 230 000 €
- Revente du 1 place Pain : 90 000 €
- Cession d'un complément de terrain à l'hôpital pour la maison médicalisée : 153 720 €
- Vente du 18 rue de la Marne : 120 000 €
- Revente assiette foncière aux Novales : 444 000 €

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir approuver le Budget Primitif 2014 du Budget Annexe « Valorisation foncière ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 14 février 2014 relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe « Valorisation Foncière » de l'année 2013,
- Vu la délibération en date du 14 février 2014 relative à l'affectation des résultats de l'année 2013,
- Considérant que dans le cadre de l'année budgétaire 2014, il y a lieu d'adopter un budget primitif au Budget annexe « Valorisation Foncière »,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE :

-Contre : 2 (Vincent Rabillard – Florence Bourg)

-Abstention : 0

-Pour : 22

- d'approuver le Budget Primitif du Budget annexe « Valorisation Foncière » pour l'année 2014,
- d'autoriser M. le Maire à faire appliquer cette décision,

DOSSIER N° 17 : BUDGET PRIMITIF VILLE - EXERCICE 2014

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Le débat sur les orientations budgétaires 2014, préalable au vote du budget, s'est décliné à partir de deux axes majeurs, à savoir,

PARTIE I - DES REALISATIONS ET DES PROJETS QUI DESSINENT RESOLUMENT, AUJOURD'HUI ET DEMAIN, LE VISAGE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF

Avec les thèmes suivants abordés :

THEME 1 : La reconversion des friches

THEME 2 : Les cessions permettant d'autres aménagements dans la ville

THEME 3 : La sécurité

THEME 4 : Le renforcement du tissu social

THEME 5 : La voirie

PARTIE II – LES FINANCEMENTS

déclinés selon 5 axes :

Situation financière de la commune : Analyse depuis 2005

La Dette

La baisse des dotations de l'État

Les cessions

La fiscalité

Au sortir de ce débat, des objectifs ont été fixés :

1 – Ne pas alourdir la fiscalité pesant sur les habitants et ce, pour la part incombant à la commune dans la fixation des taux des taxes d'habitation, sur le foncier bâti et non bâti

2 – Continuer à mettre en œuvre des mesures de prévention contribuant à la sécurité des habitants

3 – Veiller aux conditions de vie de tous et particulièrement de celles des personnes vieillissantes

La commune, au cœur du dispositif institutionnel, et conformément à la clause de compétence générale qui est la sienne, reste le point d'ancrage majeur de l'action publique, identifié par les habitants et ce, même si le rôle de l'intercommunalité grandit de plus en plus.

A ce titre, l'élaboration du budget s'établit avec le souci constant d'une connaissance des besoins, de leur évolution, mais aussi des contraintes qui pèsent sur les financements. De fait, ces derniers se raréfient et obligent à prioriser des choix, qui doivent être motivés et expliqués. En ce qui concerne les recettes, il faut rappeler que les assiettes foncières acquises n'ont d'autre but que de favoriser la réalisation d'opérations d'aménagement de l'espace, concourant à la qualité de vie recherchée pour les saint-aubinois.

Tous les outils mis à la disposition des élus (Programme Pluriannuel d'investissement, analyse financière, comptabilité analytique, suivi de l'exécution des dépenses et recettes...) concourent à une prise de décision qui doit satisfaire le plus grand nombre. Tout comme en 2013, car la continuité du service public est un principe de référence, ce budget s'inscrit dans une démarche de vision prospective destinée à modeler le visage de la commune tel qu'il doit s'offrir à ses habitants actuels et futurs.

Aussi, ce budget s'équilibre en section de fonctionnement sur la base de **11 630 782 €** contre 11 742 462 € en 2013. Ceci reflète la volonté municipale de contraindre au maximum ladite section en termes de dépenses.

Il s'équilibre en section d'investissement à **5 619 821 €** contre 9 932 612 € en 2013. Il faut ici expliquer cette différence en indiquant que le budget 2013 comportait des écritures d'ordre et réelles relatives à la sortie de l'emprunt structuré. Elles se sont traduites par des mouvements équilibrés en dépenses et en recettes pour 2 371 027.77 €, impactant un seul exercice budgétaire. A cela s'ajoute une inscription en termes de recours à l'emprunt limitée en 2014 à 628 061 € au lieu de 2 400 000 € en 2013, inclus dans les négociations qui ont abouti à ramener à la ville une dette classifiée à 100% en classe A, au regard de la Charte Gissler (meilleure note atteignable).

L'ANALYSE DE CE BUDGET

PRESENTATION PAR CHAPITRE DES DEUX SECTIONS

CHAPITRES DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRES RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
011 Charges à caractère général	3 505 100	002 Résultat de fonctionnement reporté	112 397
012 Charges de personnel	5 905 190	013 Atténuation de charges	80 000
014 Atténuation de produits	1 810	70 Produits des services du domaine	870 000
65 Autres charges de gestion courante	1 050 933	73 Impôts et taxes	8 205 142
66 Charges financières	581 027	74 Dotations et participations	1 862 077
67 Charges exceptionnelles	67 059	75 Autres produits de gestion courante	247 694
68 Provisions semi-budgétaires	2 000	77 Produits exceptionnels	54 000
023 Virement à la section d'investissement	12 103		
042 Opérations d'ordre entre sections	505 560	042 Opérations d'ordre entre sections	199 472
TOTAL SECTION	11 630 782	TOTAL SECTION	11 630 782

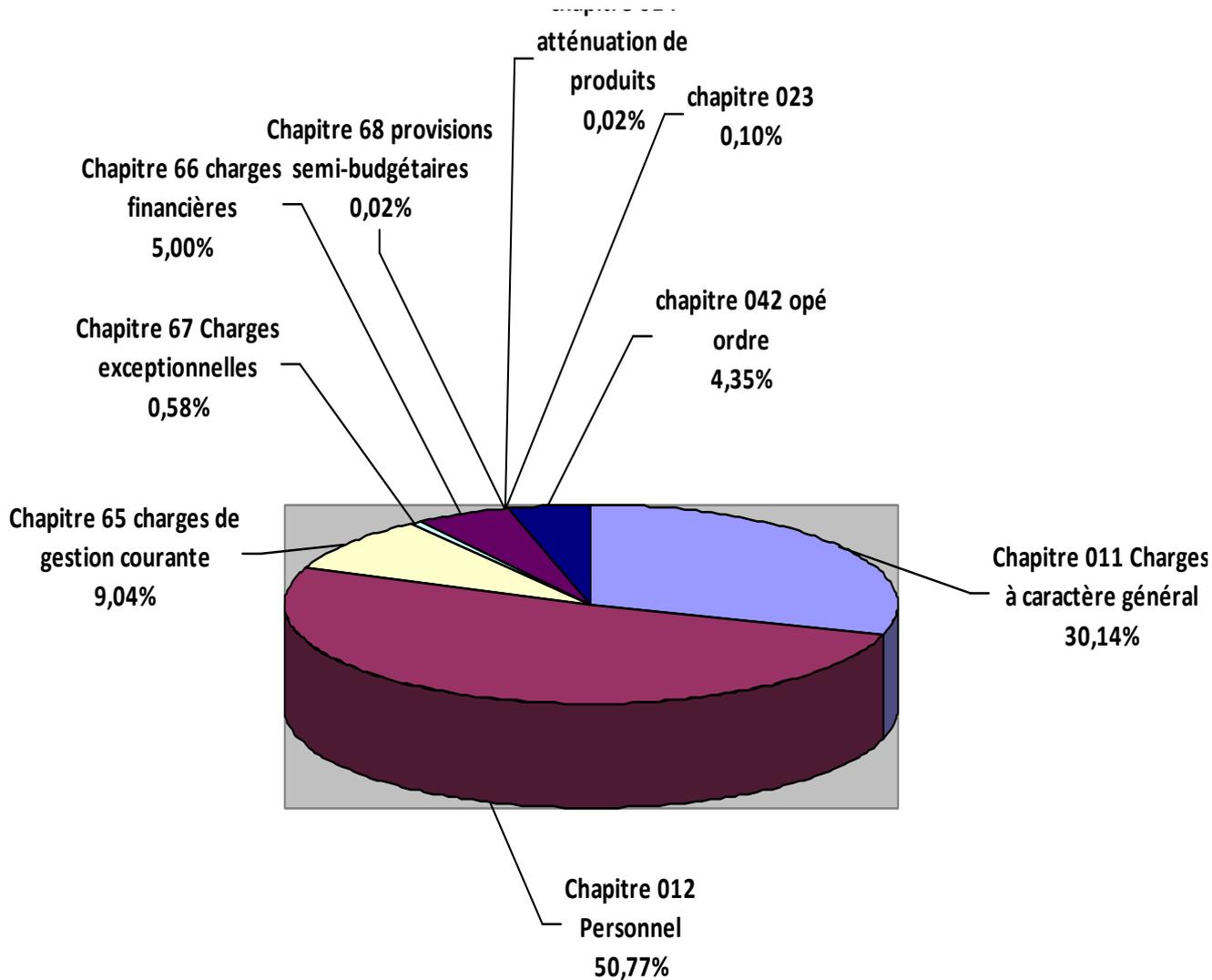
CHAPITRES DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRES RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
16 emprunts et dettes assimilées	876 344	001 Excédent reporté	1 396 808
20 Immobilisations incorporelles	36 990	10 Dotations, fonds divers	1 060 586
204 Subventions équipement versées	276 143	13 Subventions	617 537
21 Immobilisations corporelles	1 509 835	16 emprunts et dettes assimilées	628 061
23 Immobilisations en cours	2 617 591	024 Produits des cessions	1 295 720
4581 Opérations pour comptes de tiers	6 200	4582 Opérations pour compte de tiers	6 200
		021 Virement de la section de fonctionnement	12 103
040 Opérations d'ordre entre sections	199 472	040 Opérations d'ordre entre sections	505 560
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	97 246	041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	97 246
TOTAL SECTION	5 619 821	TOTAL SECTION	5 619 821
TOTAL BUDGET	17 250 603	TOTAL BUDGET	17 250 603

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement se définit comme suit :

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ainsi, les dépenses de fonctionnement se répartissent par chapitre de la présente manière :



I – Le chapitre 011 – les charges à caractère général concernent toutes les charges liées directement à l'exploitation des services avec notamment une répartition fonctionnelle liées à la nature de l'activité. Cela concerne la fourniture des produits non stockables comme l'eau, les redevances d'assurance, l'électricité, les combustibles et les carburants.

D'autres catégories de dépenses sont affectées sur ce poste budgétaire et se définissent ainsi :

- Les fournitures diverses (alimentation, produits d'entretien, petit équipement, fourniture de voirie, etc ...),
- Les prestations de services (missions d'études diverses, etc ...), les locations mobilières et immobilières et les charges locatives (bâtiments, voies, réserves diverses, mobilier et matériel roulant),
- L'entretien des équipements et terrains et les contrats de maintenance,

- Les prestations diverses (primes d'assurances, documentation générale, formation du personnel, frais de colloque et divers),
- Les autres frais d'exploitation (indemnités dues au comptable, honoraires d'avocats et autres frais d'acte et de contentieux, assistances diverses, fêtes et cérémonies, transports divers, réceptions, frais d'affranchissement et de télécommunications),
- Taxes et impôts divers (taxes foncières, droit d'enregistrement et autres impôts et taxes),

L'inscription budgétaire 2014 sur ce chapitre est issue d'un examen attentif en termes de rationalisation des dépenses. Cette démarche, engagée depuis quelques années, se traduit par une diminution de l'inscription budgétaire entre 2013 et 2014 : 3 505 100 € contre 3 680 786 € en 2013. La réévaluation régulière des pratiques est au cœur de cette réflexion.

Il faut en outre noter que la cession de biens destinés, comme indiqué précédemment, à des opérations d'aménagement de l'espace, induit des coûts de fonctionnement moindres dans les domaines de l'assurance et des frais d'entretien, notamment.

Par contre, au titre des événements impliquant des charges complémentaires : la réforme des rythmes scolaires. Une enveloppe a été abondée à hauteur de 31 000 € dans ce chapitre. Le projet global prévoit un accueil des enfants le mercredi après-midi à compter de la rentrée scolaire de septembre. Il conviendra de s'assurer de l'exacte inscription à réaliser et ce, en fonction du nombre d'enfants à accueillir, hors temps spécifique Education Nationale. Pour être complet sur ce dossier, il faut également indiquer que la somme de 15 100 € est affectée à l'investissement et que 33 900 € sont inscrits au titre des frais personnel, soit une enveloppe budgétaire globale de 80 000 € pour une période de 4 mois.

2 – **Au niveau des dépenses de personnel** (chapitre 012)

Pour l'année 2014, les dépenses de personnel sont fixées à 5 905 190 € contre 5 885 814 € en 2013 et ce, au regard des crédits consommés à hauteur de 5 798 183.06 €. Une attention particulière sera apportée à ce chapitre dans son exécution, la prévision budgétaire pouvant être appelée à être modifiée selon les mouvements de personnel en cours d'année.

En fonction des éléments de connaissance actuelle, l'enveloppe dédiée est délibérément contrainte.

3 – **Au chapitre 65 « autres charges de gestion courante »**, les prévisions budgétaires sont de 1 050 933 €

Au titre des facteurs importants à noter en ce qui concerne ce chapitre, il faut souligner l'octroi de la somme de 500 000 € au Centre Communal d'Action Sociale contre 420 000 € en 2013. Cette décision prend en considération les difficultés rencontrées par de plus en plus d'administrés et la volonté de répondre par des aides appropriées. Elle tient compte également de la nécessité de maintenir des actions au cours desquelles les aînés peuvent rompre un isolement difficilement vécu. Il faut ici ajouter qu'outre le soutien à l'action du CCAS, la municipalité de Saint Aubin les Elbeuf est attentive au vieillissement de sa population et que les actions en faveur de ce public sont considérées comme une priorité se traduisant par la recherche de l'amélioration de l'offre de services à la personne, de logements adaptés, entre autres...

Ce chapitre enregistre également le montant des subventions versées aux associations, soit 366 333 €. Il correspond à un examen attentif des demandes, au cœur duquel le souci du soutien au monde associatif, dans son rôle de vecteur du maillage social, est prédominant.

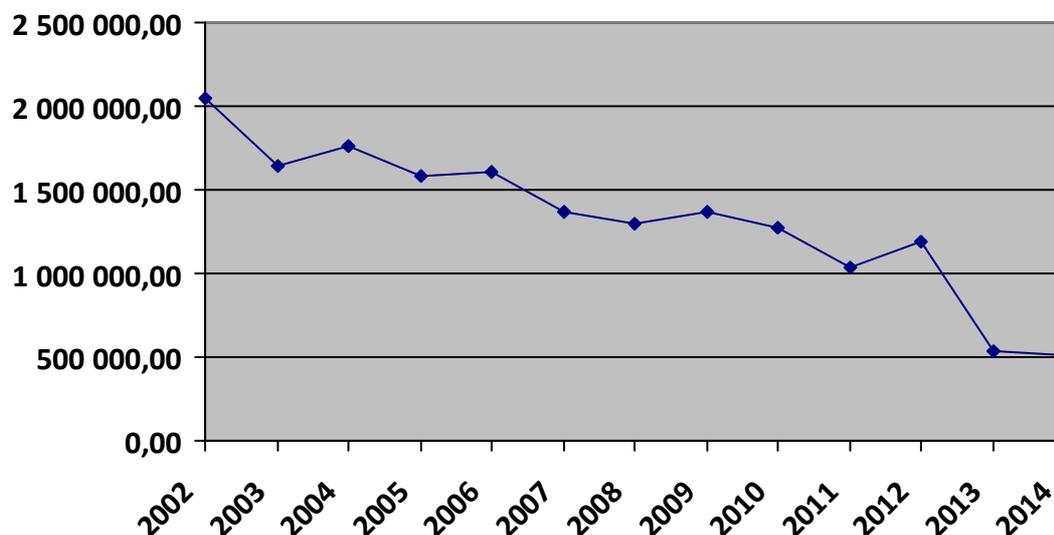
4 – **Les charges financières 2014 mentionnées au chapitre 66 (581 027 €)** reflètent la gestion de la dette, en termes d'intérêts payés. Comme indiqué précédemment, la dette de la commune peut être qualifiée de « saine ».

5 – **Pour le chapitre 67 « charges exceptionnelles »**, les inscriptions budgétaires 2014 sont estimées à 67 059 €. Elles comprennent en outre 35 000 € au titre du CESA.

6 – A noter que cette année, **le chapitre 68 « Provisions semi-budgétaires »** est abondé à hauteur de 2 000 €, le régime des provisions budgétaires ayant été remplacé par délibération du 18 janvier 2013.

7- **L'autofinancement prévisionnel** de l'exercice 2014 est actuellement fixé à 517 466 €. Cela comprend le virement à la section d'investissement du chapitre 023 (soit 12 103 €) et les amortissements des immobilisations

inscrits au chapitre 042 (505 560 €). Il est à noter que l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement a été impacté par la reprise de provision sur le contentieux DL Cutting. Il est quasi équivalent en 2014 à 2013.

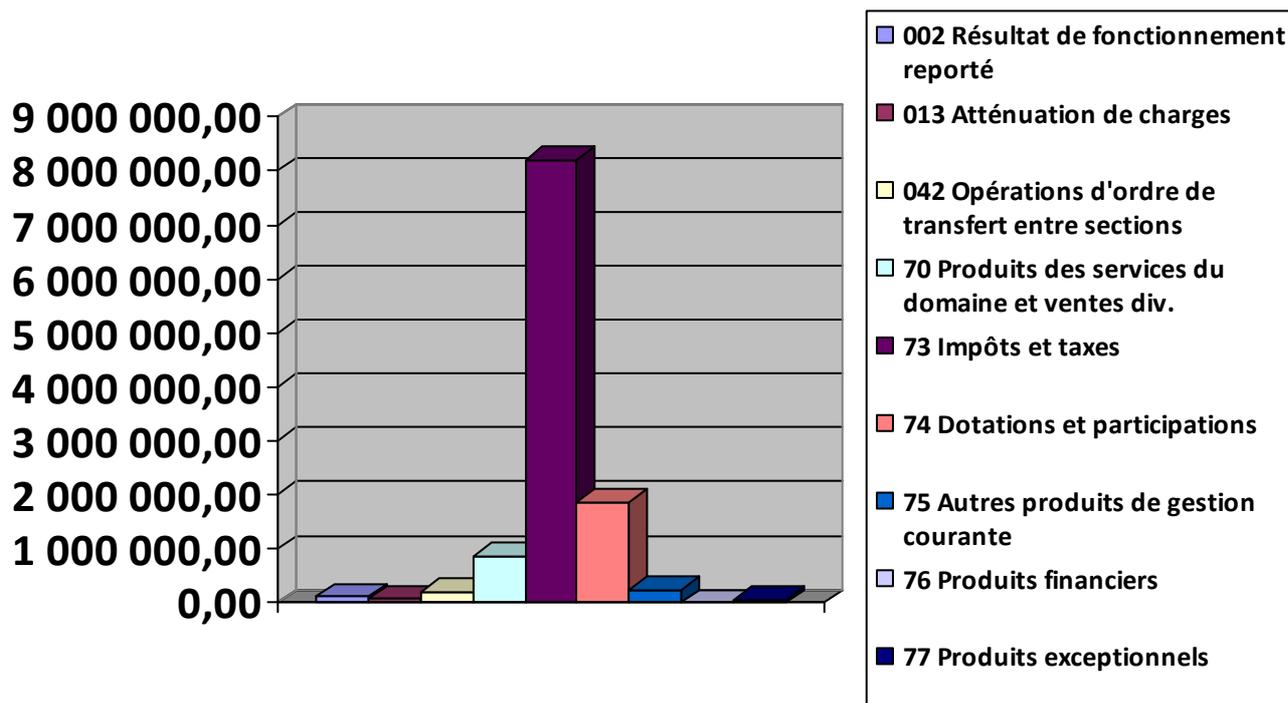


Ainsi et comme démontré ci-dessous, les principaux efforts fournis par la Ville en 2014 porteront, selon la répartition fonctionnelle ci-dessous, vers l'enseignement, l'éducation et la famille, l'aménagement des espaces et de l'environnement, la culture, le sport et la jeunesse, les interventions sociales et la santé ainsi que la famille.

N° fonction	Libellé fonction	Montant en euros
0	Services généraux, administrations publiques et locales	4 557 256
1	Sécurité et salubrité publique	26 666
2	Enseignement, formation	2 300 544
3	Culture	639 209
4	Sports et jeunesse	1 203 948
5	Interventions sociales et santé	1 065 860
6	Famille	478 928
7	Logement	14 350
8	Aménagement et service urbain environnement	1 302 924
9	Action économique	41 497
	TOTAL	11 630 782

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Ces recettes se répartissent par chapitre de la présente manière :



Au niveau des ressources, il convient de noter que les recettes réelles du budget primitif de l'année 2014 se déterminent à **11 318 913 €** contre 11 771 855.32 € pour les réalisations 2013 dont 262 134 € au titre des cessions.

- * Le chapitre 70 « Produits des services, des domaines et ventes diverses » est estimé à 870 000 € par rapport aux réalisations de l'année dernière qui ont été de 887 642.37 €
- * Au niveau du chapitre 013 « Atténuations des charges », il a été affecté des recettes correspondant au remboursement des rémunérations et des charges sociales du personnel placé en arrêt de travail par le biais des assurances et des caisses de prévoyance diverses et ce, pour un montant global de 80 000 €
- * Au niveau du chapitre 73 « Impôts et taxes », les recettes sont fixées à 8 205 142 € au lieu de 8 226 691.62 € en 2013 au niveau des réalisations.

En ce qui concerne l'année 2014 et à l'identique de 2013, il convient de préciser que le **présent budget ne prévoit aucune augmentation des taux et ce, pour ne pas alourdir la pression fiscale croissante pesant sur les habitants.**

Ils demeurent donc fixés comme suit :

	Taux 2014
➤ Taxe d'habitation	13.82 %
➤ Taxe foncier bâti	24.08 %
➤ Taxe foncier non bâti	38.94 %

L'attribution de compensation de la C.R.E.A. est intégrée dans ce chapitre. Elle représenterait 4 356 516 €. La Dotation de solidarité communautaire sera versée après délibération en conseil communautaire. Elle intégrera également la « compensation TEOM ». A cela, viennent s'ajouter les produits fiscaux pour une somme estimée à 3 122 523 € en fonction notamment, d'une revalorisation des valeurs locatives de 0.9%, le FNGIR inscrit à hauteur de 341 525 € et divers produits fiscaux et taxes (droits de mutation).

- * Au chapitre 74 « Dotations et participations », les recettes sont estimées à 1 862 077 €. Il est à noter que les principales dotations sont la **Dotation Globale de Fonctionnement inscrite pour 1 300 000 € dans l'attente du chiffre définitif mais anticipant une nouvelle baisse en 2014**, la DCRTP (Dotation

compensation Réforme TP) fixée à 179 577 € en 2013, la dotation de solidarité rurale pour 63 500 €. Sont également enregistrés la participation de l'Etat au titre des emplois d'avenir et le versement alloué à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

- * Au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante », les revenus des immeubles, les redevances et les produits divers sont comptabilisés. Ce poste budgétaire est globalement fixé à 247 694 €
- * Au chapitre 77 « Produits exceptionnels », il est inscrit des recettes correspondant à des produits exceptionnels sur opérations de gestion. Ce poste budgétaire s'élève à 54 000 €
- * Au chapitre 002, l'excédent de fonctionnement 2013 est reporté pour 74 657.83 € pour ce qui concerne l'exécution 2013 du budget Ville et pour 37 379.02 € constatés en excédent de clôture du budget Ilot Maréchal Leclerc.

Au total, les recettes, telles qu'établies dans ce budget, reflètent la volonté de la municipalité de ne pas alourdir la fiscalité, tout en prenant en compte une baisse de dotation de la part de l'Etat. Il s'agit de s'adapter à un contexte évolutif, dans lequel ledit Etat sollicite les communes dans un effort de redressement des comptes de la nation. L'impact est donc inévitable quant aux dépenses de la section d'investissement, dans laquelle des priorités doivent être définies.

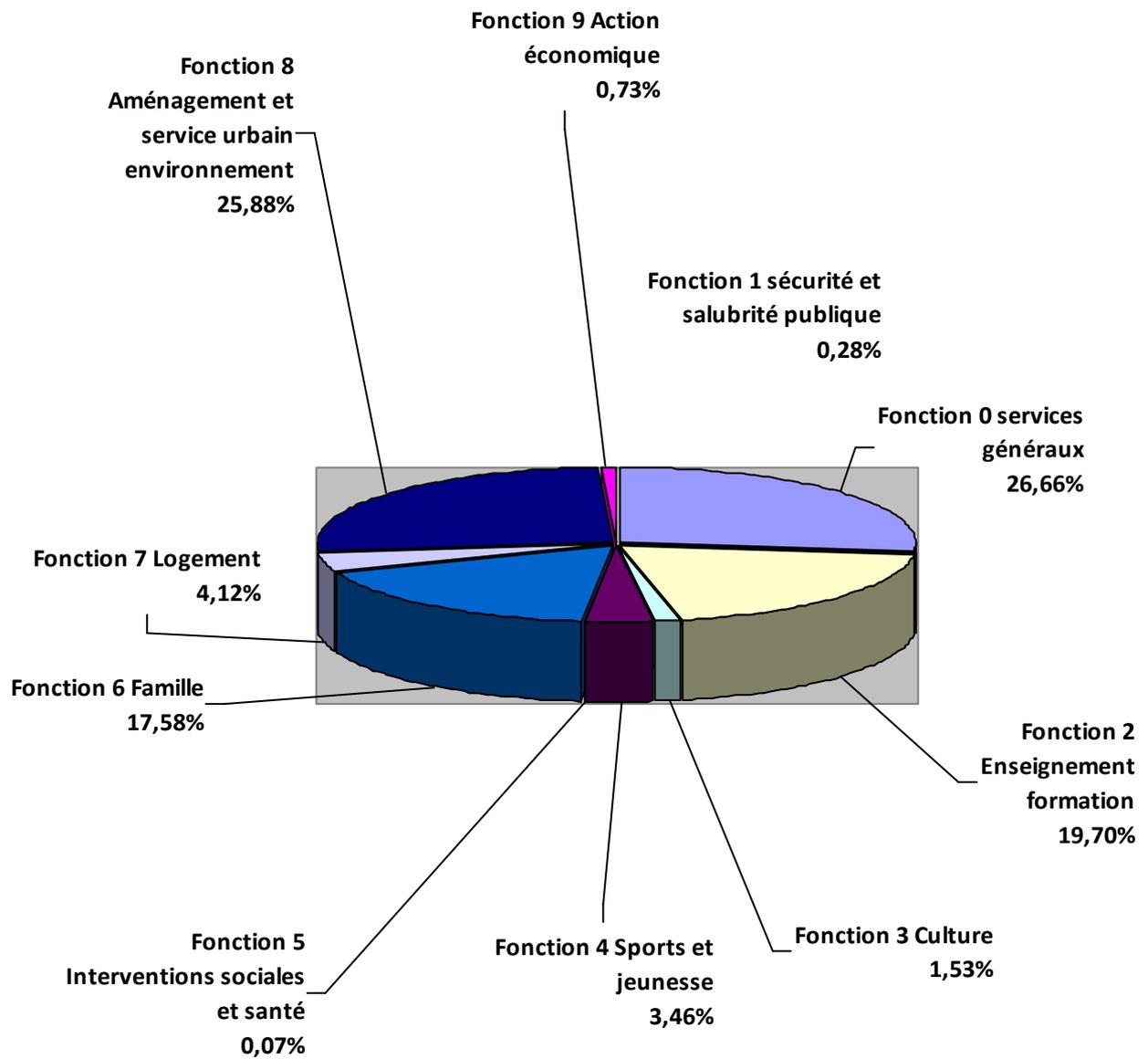
LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- 1) L'analyse des dépenses de la section d'investissement reflète les efforts principalement consentis par la Ville dans les domaines de l'aménagement, service urbain et de l'environnement, du logement, de l'enseignement et de la formation, du sport et de la jeunesse.

N° fonction	Libellé fonction	Montant en euros
0	Services généraux, administrations publiques et locales	1 498 174
1	Sécurité et salubrité publique	15 757
2	Enseignement, formation	1 107 064
3	Culture	86 137
4	Sports et jeunesse	194 311
5	Interventions sociales et santé	3 732
6	Famille	987 936
7	Logement	231 560
8	Aménagement et service urbain environnement	1 454 305
9	Action économique	40 845
	TOTAL	5 619 821

Représentation graphique



Tout comme en 2013, l'analyse peut également s'opérer suivant une **répartition par politiques publiques** hiérarchisées par les élus au travers de **priorités** et se traduisant par des opérations définies ci-après :

€ **PRIORITE 1 : ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE**

TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE

Une enveloppe est affectée à des travaux de réfection de chaussée, de renouvellement de trottoirs afin de ne pas laisser la dégradation des voies publiques communales s'installer. Toutefois, l'octroi de crédits sur cette compétence devra être examiné en fonction du devenir de la future métropole qui en deviendrait détentrice à l'horizon 2015, la loi afférente ayant été validée par le Conseil Constitutionnel. Des pistes cyclables rue Bachelet Damville et Thiers sont également inscrites dans ce programme, tout comme la création d'un parc de stationnement rue Gambetta.

Le montant des crédits inscrits est de : **500 000 €**

SIGNALISATION DE VOIRIE ET MOBILIER URBAIN

Le montant des crédits inscrits est de : 30 000 €

ECLAIRAGE PUBLIC

Adaptation réseaux et armoires électriques

Le montant des crédits inscrits est de : **12 000 €**

ESPACES VERTS

En 2013, la municipalité a souhaité mettre l'accent sur une démarche de qualité des espaces verts en dotant la commune de divers matériels (tondeuse autoportée, balayeuse de désherbage, matériels thermiques de jardinage entre autres). Elle poursuit son effort d'équipement en 2014.

Le montant des crédits inscrits est de : **25 200 €**

FONTAINES

Le montant des crédits inscrits est de : **20 000 €**

€ **PRIORITE 2 : SERVICES A LA POPULATION – BATIMENTS ACCUEILLANT DU PUBLIC**

TRAVAUX DANS LES ECOLES

Outre des crédits inscrits dans le cadre des adaptations de Plans particuliers de Mise en Sécurité (PPMS) concernant toutes les écoles sauf la maternelle Touchard déjà équipée, divers travaux sont prévus afin de répondre aux attentes de l'encadrement enseignant et des enfants scolarisés. Chaque établissement scolaire a fait l'objet d'un recensement des besoins afin de cibler tout particulièrement l'affectation des crédits. Ainsi, à l'école Maternelle Maille et Pécoud, l'aire de jeux sera remise en état ainsi que des bacs à sable. A l'école maternelle Malraux, la mise aux normes du tableau électrique est prévue, le remplacement de la trappe du compteur d'eau ainsi que celui de châssis de désenfumage de la salle de jeux. Pour la primaire Malraux, le changement des châssis de toit de la salle de sport et la remise en état partielle de la cour, après dépose des bungalows ayant servi à la restauration scolaire, suite à l'incendie criminel ayant frappé la cantine, sont inscrits au budget. A l'école maternelle Touchard, ce sont 3 skydoms de la salle de jeux et un tableau électrique qui seront changés. A l'école élémentaire Bert, Hugo, la poursuite du système de lutte anti-pigeons sera assurée, un remplacement de gouttières sera effectué et un chauffe-eau dans les sanitaires sera posé.

Le montant des crédits inscrits est de : **179 308 €**

Conseil Municipal du 14 FEVRIER 2014

TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RESTAURATION AU GROUPE SCOLAIRE MALRAUX

Ce chantier devrait voir son achèvement fin janvier 2014. Les crédits sont inscrits en restes à réaliser, sauf le remplacement de la porte d'accès à la grande salle du sous-sol pour 3 500 €. Cette opération a conduit à modifier le programme pluriannuel d'investissements au regard de l'urgence à doter de nouveau le groupe scolaire d'une restauration. Les coûts induits par le sinistre ont largement impacté la section d'investissement ainsi que la section de fonctionnement (montant de la location de bungalows de substitution ; surcoût de la prime d'assurance pour sinistralité importante, notamment)

SALLE DES FETES :

Des travaux d'étanchéité de la terrasse du hall doivent être réalisés ainsi que le remplacement des châssis menuisés du hall et la réfection de la peinture.

Le montant des crédits inscrits est de : **55 000 €**

MEDIATHEQUE

La pose de protection solaire sur les puits de lumière sur la partie lecture Enfants est prévue.

Le montant des crédits inscrits est de : **6 000 €**

TENNIS COUVERTS

La construction d'un mur d'entraînement est envisagée.

Le montant des crédits inscrits est de : **24 000 €**

HOTEL DE VILLE :

La mise aux normes de l'ascenseur devient obligatoire. En outre, la modification de l'installation téléphonique doit également être effectuée ainsi que la remise en état de l'évacuation assainissement depuis la cour de l'école Bert

Le montant des crédits inscrits est de : **103 500 €**

SALLE DE SPORT COLAS :

Travaux de réfection de la toiture et remplacement de la porte pare-feu de la chaufferie doivent être effectués.

Le montant des crédits inscrits est de : **8 000 €**

SALLE DE SPORT TAVERNA :

Le remplacement de la porte pare-feu de la chaufferie doit être réalisé ainsi que le renforcement de l'éclairage.

Le montant des crédits inscrits est de : **13 000 €**

TRIBUNE ET STADE ROUSSEL :

Le remplacement d'un panneau de score associé à celui d'un poteau filet sont inscrits. En outre, l'optimisation de la distribution d'eau chaude des vestiaires est prévue

Le montant des crédits inscrits est de : **29 600 €**

STADE LADOUMEGUE :

Le montant des crédits inscrits est de : **4 500 €**

AUTRES BATIMENTS**ATELIER TECHNIQUE :**

Des travaux de sécurisation de la charpente doivent impérativement être entrepris. Un pont élévateur doit être acquis et des extracteurs de fumée changés.

Le montant des crédits inscrits est de : **40 000 €**

DIVERS BATIMENTS :

Des provisions pour grosses réparations éventuelles sur divers bâtiments sont prévues à hauteur de 140 000€.

BATIMENT CAQ :

Au Quesnot, la remise en état d'une partie de la toiture du bâtiment F doit être effectuée ainsi que le remplacement du rideau roulant sur les A et B

Le montant des crédits inscrits est de : **40 000 €**

LOGEMENT 10 bis rue RASPAIL :

La réfection de la couverture doit être réalisée.

Le montant des crédits inscrits est de : **12 000 €**

DEMOLITIONS DIVERSES :

Démolitions et diagnostics DTA

Le montant des crédits inscrits est de : **23 000 €**

RAVALEMENTS DE FACADES (Subventions) :

Le montant des crédits inscrits est de : **22 000 €**

€ **PRIORITE 3 – POLITIQUE DE LA VILLE ET AMENAGEMENT DU SECTEUR DES FEUGRAIS**

Dans le cadre de la politique de la Ville, un Projet Social de Territoire va être élaboré. Il est destiné à favoriser la mixité urbaine et sociale.

Le montant des crédits inscrits est de : **65 000 €**

€ **PRIORITE 4 – LA SECURITE VIA LA VIDEO PROTECTION**

La commune a doté certains de ses équipements d'un système de vidéo protection. Suite aux actes d'incivilité voire criminels avec l'incendie de la cantine du groupe scolaire Malraux, elle souhaite continuer à équiper certains quartiers, comme l'espace des Foudriots, celui du centre commercial des Feugrais notamment.

Le montant des crédits inscrits est de : **40 000 €**

OUTRE LES 4 PRIORITES DEFINIES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DE CE BUDGET, LES POLITIQUES PUBLIQUES SUIVANTES FONT L'OBJET D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES et ce, dans la continuité des actions déjà engagées

€ FAMILLE

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA HALTE GARDERIE et de L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RESTRUCTURATION DU CENTRE SOCIAL SECONDAIRE :

Les travaux destinés à accueillir les locaux de la structure dénommée désormais Gribane sont achevés. Ils sont suivis de la réalisation des locaux de la halte-garderie.

Le montant des crédits inscrits est de : **315 000 €**

L'acquisition de mobilier est également prévue à hauteur de 20 000 € pour les nouveaux locaux de la halte-garderie.

€ SPORT ET JEUNESSE

 **ACTIVITES LOISIRS SPORT (ALS) : LA GRIBANE :** 1984 € en équipements divers pour l'atelier cuisine sont affectés à cette structure

 **CENTRE DE LOISIRS :** Ce sont 4 800 € qui sont prévus afin d'acquérir du matériel de camping, du mobilier.

 **Accompagnement scolaire et temps périscolaire :** 15 100 € pourraient être consacrés à l'achat de mobilier et d'équipements et matériels sportifs

 **POINT VIRGULE :** cette structure a recensé des besoins en mobilier pour 2 000 €

€ CULTURE

L'acquisition de spots basse tension sera réalisée ainsi qu'une grille caddy avec pieds, un panneau d'affichage et divers matériels (4 210 € consacrés à cette enveloppe budgétaire)

Outre les inscriptions spécifiques relatives aux différentes politiques publiques conduites, l'achat de matériel informatique et licences est inscrit à hauteur de 31 000 € et 22 000 €

Le remboursement de l'emprunt s'effectuera sur la base de 857 475.77 € au titre de l'année 2014.

LES OPERATIONS D'ORDRE :

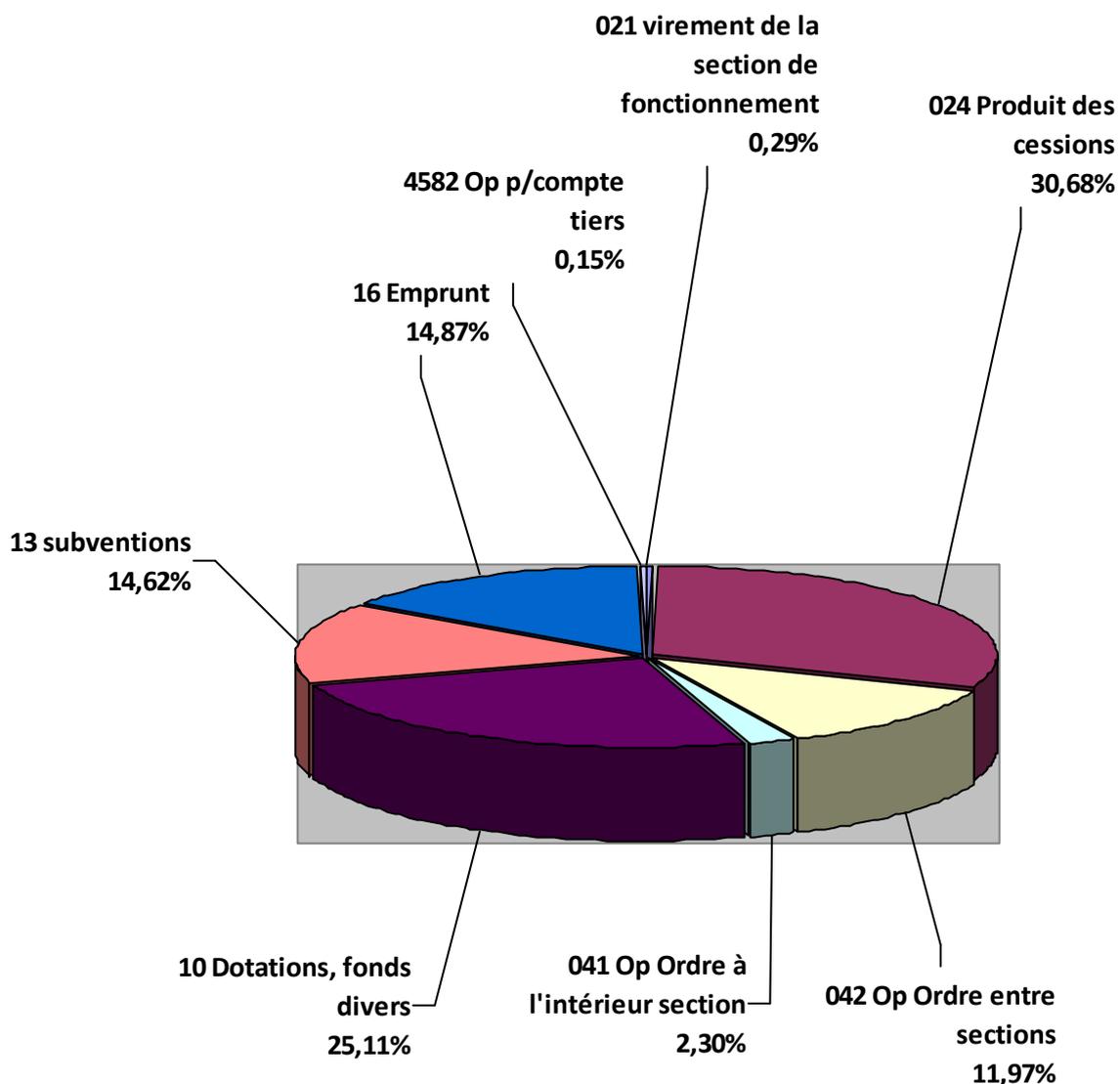
La valorisation des travaux effectués en régie par les services est budgétisée pour 60 000 € ainsi que les écritures de transfert au compte de résultat pour 139 472 €

SYNTHESE :

Au final, le programme détaillé ci-dessus essaie de répondre aux besoins recensés en termes de service public. A l'évidence, les réalisations tiennent compte des financements recensés et définis ci-après.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

La représentation graphique ci-après indique les postes constitutifs desdites recettes



LES DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves – Montant global : 1 060 586 €

Les recettes de ce poste se définissent comme suit :

- T. A (Taxe aménagement).....	110 000 €
- F C T V A	337 000 €
- Excédent de fonctionnement capitalisés (1068).....	613 586 €

LES SUBVENTIONS

Au chapitre 13 « Subventions d'équipement » - Montant global : 617 537 €

Des subventions nouvelles d'équipement seront enregistrées au chapitre 13 en 2014. Celles-ci se définissent comme suit :

- FAL programme 2014 5 000 €

Les inscriptions des anciennes subventions sont reportées pour 612 537 €

L'EMPRUNT

Au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés » - montant : 628 061 €

Il est projeté une inscription budgétaire sur ce poste pour financer en partie les opérations d'investissement. Le recours à l'emprunt sera le plus limité possible et fonction des réalisations exécutées en 2014.

LES RECETTES SUR OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

Au chapitre 458 « Opération pour compte de tiers » - Montant : 6 200 €

Une nouvelle inscription pour 6 200 € relative aux travaux à réaliser pour le compte de la CREA en 2014 est enregistrée.

LES CESSIONS

Au chapitre 024 : 1 295 720 €

Celles-ci concernent la vente du 12 rue Raspail pour 250 000 €, du local en face celui des chars pour 120 000 €, du Parc Saint Rémy pour 400 000 €, du local des experts comptables pour 350 000 €

Il faut une nouvelle fois rappeler que le patrimoine constitué n'a d'autre but que de permettre la réalisation d'aménagement de l'espace qui doit correspondre à des projets répondant à une exigence de service public.

LES OPERATIONS D'ORDRE

Au chapitre 021 – « Virement de la section de fonctionnement » - Montant : 12 103 €

Au chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre sections » - Montant : 505 560 €

Il s'agit de la constatation des amortissements 2014.

Au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » - Montant : 97 246 €

Il s'agit des opérations suivantes :

Opérations d'ordre à l'intérieur de la section

- En restes à réaliser : Cession à l'Euro symbolique d'une partie du site DI à l'Agglo d'ELBEUF

Valeur d'acquisition	55 045 €
----------------------	----------
- Ecritures d'ordre liées aux écritures de cession des emprises de falaises équilibrées en dépenses et en recettes

42 201 €

Pour conclure et à l'identique du tableau présenté en 2013, il semble intéressant de réaliser une présentation consolidée du budget principal et des budgets annexes afin de mieux évaluer l'ampleur de l'action municipale et ce, hors opérations d'ordre

	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET ACTION ECONOMIQUE	BUDGET VALORISATION FONCIERE	BUDGET LOTISSEMENT HAUTES NOVALES 1	BUDGET LOTISSEMENT HAUTES NOVALES 2	TOTAL
DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS D'ORDRE	5 323 103	403 912	2 545 912	859 323	0	9 132 250
RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS D'ORDRE	5 004 912	304 397	2 545 912	808 432	235 778	8 899 431
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS OPERATIONS D'ORDRE	11 113 119	102 090	118	250 710	235 778	11 701 815
RECETTES DE FONCTIONNEMENT HORS OPERATIONS D'ORDRE	11 431 310	201 605	118	301 601	0	11 934 634
TOTAL DES 2 SECTIONS CÔTE DEPENSES OU CÔTE RECETTES	16 436 222	506 002	2 546 030	1 110 033	235 778	20 834 065

Monsieur Vincent RABILLARD estime que la Municipalité a reconduit les budgets ainsi présentés les années sur l'autre en faisant le niveau des crédits par application d'un pourcentage.

Brutalement, il sera nécessaire de supprimer des pans entiers de services offerts à la population.

Au cours de la période difficile à venir, Monsieur Vincent RABILLARD estime qu'il sera indispensable de présenter des budgets très offensifs et d'agir sur les fondamentaux.

Dans les comptes de la Ville, il apparaît clairement que le poids de la dette pèsera lourdement sur l'avenir et il sera nécessaire de revenir à une conduite plus saine des encours de dette qui sont à hauteur d'environ 12 millions € aujourd'hui. Cela devient inquiétant.

Monsieur Vincent RABILLARD fait remarquer que l'autofinancement était de 2.000.000 € en 2002 et 12 années plus tard, il est de 500.000 €. Une telle situation va sacrifier l'avenir. Pour cela, de vraies décisions en matière d'investissement devraient être prises. Aujourd'hui, on fonctionne comme si on avait de grandes marges de manœuvre.

Au contraire, il faut réduire les charges de la collectivité. De plus, le budget ainsi présenté n'améliore pas la situation de la Commune.

Monsieur Vincent RABILLARD fait en outre remarquer que l'encours de dette est très au-dessus du niveau de la dette constaté dans des collectivités d'une strate démographique identique à celle de SAINT AUBIN LES ELBEUF. Le remboursement de l'emprunt pèse sur les marges de manœuvre de la Commune. Les charges de fonctionnement sont stables (1.420 € à 1.430 € / habitant).

Dans ces conditions, Monsieur Vincent RABILLARD préconise la réduction des charges de fonctionnement afin de générer des économies de gestion.

Entre 2013 et 2014, il est constaté une baisse du soutien apporté aux activités sportives. Des pistes d'économie peuvent être envisagées en matière de fêtes et cérémonies, sur les intérêts de la dette.

Les vraies priorités concernent la jeunesse, l'éducation, la propriété de la Ville, la solidarité (+80.000 € en 2014), l'aide aux logements (environ 30.000 €), sur la sécurité (+ 40.000 €) pour l'installation de la vidéo-protection.

Selon Monsieur Vincent RABILLARD, l'installation de la vidéoprotection ne fait que déplacer le problème. Pour toutes ces raisons, Monsieur Vincent RABILLARD signale qu'il ne votera pas le budget 2014 qui ne reprend pas les priorités évoquées ci-dessus.

Monsieur Jean-Marie MASSON est surpris de l'orientation prise par Monsieur Vincent RABILLARD qui a jusqu'alors voté tous les budgets précédents. Par ailleurs, Monsieur Jean-Marie MASSON rappelle que depuis de nombreuses années, la collectivité a cherché à maîtriser l'urbanisation des espaces urbains et des friches délaissées par l'activité économique. A cet égard, de nombreux immeubles ont été acquis par la Ville sur tout le territoire. Cela représente environ un patrimoine foncier de l'ordre de 5.000.000 d'Euros. Cette démarche a été longue à mettre en œuvre afin de maîtriser les sols. Il est à noter que cette manière d'agir a été initiée par d'autres collectivités.

Tous les secteurs de la Commune ne sont pas abandonnés et les objectifs de la démarche actuelle reposent sur la requalification urbaine de tous les quartiers concernés afin de faire mieux avec moins.

En matière environnementale, Monsieur le Maire rappelle l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires nuisibles pour la nature. De ce fait, et pour enlever les herbes, il a été décidé d'embaucher cinq personnes au service technique.

Monsieur Gérard SOUCASSE rappelle que le poids du capital restant dû de la dette représente 12.000.000 €. Il y a deux années, une partie de cette dette était plus risquée avec un emprunt structuré.

Une démarche visant à la neutralisation de ce risque a été menée avec concrètement un aboutissement au cours de l'exercice 2013. L'emprunt structuré de 2.400.000 € a disparu des comptes de la Ville.

Par ailleurs, Monsieur SOUCASSE estime que des actifs de la Commune sont facilement liquidables. On y travaille tous les jours afin d'envisager le remboursement anticipé de l'emprunt.

Si cela arrivait, environ 25 % de la dette pourrait être remboursée. Par ailleurs, il est à noter que le profil d'extinction de la dette, générera sur une période de 4 années, une baisse des encours de 4 millions d'Euros environ.

Par ailleurs, le sinistre de la restauration scolaire André MALRAUX a été géré d'une manière efficace sans lâcher les autres opérations prévues. Aujourd'hui, il n'est pas question de dépasser les capacités d'investissement de la Ville et les finances publiques communales sont bien maîtrisées.

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET intervient pour rappeler que l'investissement immobilier n'est pas ou peu productif pour la Commune. Par conséquent, il convient d'envisager sa liquidation à terme. Ce n'est pas une situation propre à la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF. Des collectivités locales voisines ont été amenées à prendre des décisions identiques en vendant différents biens.

En réalisant l'urbanisation qui a été opérée au cours des années 2000 à 2010, des choix ont été opérés. L'Espace des Foudriots a permis de rendre plus attractif un quartier délaissé par l'activité économique. Monsieur Jean-Pierre BLANQUET cite à cet égard, l'exemple de l'état qui procède à la vente de plusieurs biens.

En matière de fonctionnement, Monsieur Jean-Pierre BLANQUET s'interroge sur les secteurs à modifier, pour la qualité des prestations maintenues, pour les personnes âgées, pour les repas scolaires, pour les crédits affectés dans les écoles, sur le secteur jeunesse.

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET ne voit pas sur quel secteur, il est possible de réduire les consommations de crédits.

« On ne peut taper sur le personnel » si l'on veut des collaborateurs d'un bon niveau, il faut les rémunérer en conséquence. Dans le cas contraire, ils s'en vont ailleurs.

Sur les fêtes et cérémonies, je ne sais pas si l'on peut faire de véritables économies.

Monsieur Vincent RABILLARD intervient à nouveau pour rappeler que dans le cadre du vote du Débat d'Orientations Budgétaires de l'année 2014, il a été évoqué les contraintes pesant sur la Commune ; contraintes qui sont réelles.

Aussi, il a été convenu de ne pas augmenter la fiscalité en 2014 et ce, nonobstant les nouvelles demandes formulées par les concitoyens. Des charges nouvelles seront à prendre en compte.

A cet égard, Monsieur Jean-Marie MASSON rétorque que la Municipalité a toujours été soucieuse du bon fonctionnement des services et a toujours apporté une grande bienveillance aux sollicitations exprimées par la population.

A titre d'exemple, Monsieur le Maire estime que les écoles de la Commune sont bien traitées et les équipes pédagogiques sont satisfaites.

Des efforts seront réalisés pour amoindrir les charges générales de fonctionnement

Puisque nous parlons budget, je voudrais poser deux questions à mes collègues dissidents.

Pouvez-vous m'indiquer ce que vous proposez de supprimer dans notre budget pour répondre à vos engagements affichés ?

1. Création d'une police municipale : solution minimale 2 personnes à pied :

Fonctionnement : 108 000 € / an

Investissement : 75 000 €

Si on passe à 4 policiers et 3 ASVP :

Fonctionnement : 295 000 € / an

Investissement : 100 000 €

Autres dépenses : 63 000 € / an (moyenne pour 5 agents)

2. Création de nouveaux services seniors.
3. Création de bourses aux projets citoyens.
4. Aides renforcées aux associations.
5. Moyens renforcés pour les écoles.

Ma liste n'est pas exhaustive.

Quand on sait que 1% d'augmentation de la fiscalité locale produit 30 000 €, j'en déduis que vous devez l'augmenter de 15 à 30%. Mais ceci est en contradiction avec votre autre engagement qui consiste à ne pas les augmenter.

Alors, vous diminuez les prestations existantes envers nos aînés, envers nos jeunes, envers nos associations, envers nos écoles ? Mais là à nouveau, c'est en contradiction avec vos autres engagements.

Autre formule, vous diminuez les investissements ? Mais vous indiquez vouloir les soutenir. Peut-être attendez-vous une dotation annuelle particulière de l'Etat ? Mais celui-ci annonce encore près de 1.5 milliard d'euros de réduction des dotations aux collectivités territoriales.

Je ne suis qu'un élu formé au pragmatisme et plus doué pour les mathématiques qu'aux sciences politiques, alors pouvez-vous nous faire connaître quelle potion magique avez-vous trouvée ces derniers mois et qui n'existait pas avant puisque jusqu'au budget 2013 inclus, vous n'aviez aucune suggestion à faire ?

Petite remarque complémentaire, puisque les statistiques de l'Etat concernant la sécurité viennent de paraître, les incivilités et autres formes d'agressions connaissent une augmentation élevée y compris dans les communes qui disposent d'une police municipale. De surcroît, le classement des villes de France fait apparaître que les 2 villes les plus sûres n'ont pas de Police Municipale alors que la dernière de ce classement en possède une !

Alors qui paye, comment et pour quoi ?

A l'issue de cette longue discussion et compte tenu des éléments évoqués par Monsieur Vincent RABILLARD accompagné par Madame Florence BOURG, il est procédé au vote de ce dossier.

Compte tenu de cette présentation, il vous est proposé d'approuver le projet de Budget Primitif Ville pour l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 14 février 2014 relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Primitif de l'année 2013,
- Considérant que dans le cadre de l'année budgétaire 2014, il y a lieu d'adopter un budget primitif,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE :

-Contre : 2 (Vincent Rabillard – Florence Bourg)

-Abstention : 0

-Pour : 22

- d'approuver le Budget Primitif pour l'année 2014 tel que défini ci-avant,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale,

JEUNESSE-CULTURE**DOSSIER N° 18 : RANDOLUNE 2014 : - Fixation du montant du droit d'inscription**

Monsieur Joël ROGUEZ, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Comme chaque année, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF organise une randonnée nocturne dénommée la « Randolune ». En 2014, la seizième édition s'effectuera le samedi 31 MAI 2014, après un départ de SAINT AUBIN LES ELBEUF, sur le massif forestier de LA LONDE-ROUVRAY, pour un parcours de 30 kilomètres environ.

Il vous est proposé de fixer un droit d'inscription de 8 €, identique à celui de l'an dernier. Il est à noter que l'intégralité des droits d'inscription sera reversée à la Ligue contre le Cancer et ce, par le biais d'une subvention qui est estimée à 1 280 € (8 € x 160 participants).

Par ailleurs, cette année, de nouveau, parallèlement à cette randonnée cycliste, il est proposé une randonnée pédestre de 15 kilomètres. Cette manifestation sera ouverte à 40 participants (8 €) soit 320 €.

La recette inhérente au versement de cette participation sera affectée au budget de la Ville de l'année 2014, chapitre 70.

La dépense relative au financement du versement de la subvention sera imputée au chapitre 65 du budget primitif de la Ville de l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Joël ROGUEZ, Adjoint au Maire et rapporteur du dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29,
- Vu l'organisation de l'édition 2014 de la randonnée nocturne dénommée la « Randolune » effectuée par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- Considérant que dans le cadre de cette nouvelle édition, il y a lieu de fixer le droit d'inscription à cette manifestation et de veiller au reversement de l'intégralité de la recette à la ligue contre le cancer,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- d'approuver la proposition relative à la fixation du droit individuel d'inscription à 8 € de la 16^{ème} édition de la Randolune,
- d'octroyer à la Ligue contre le Cancer, une subvention d'un montant estimé à 1.600 € correspondant à l'inscription de 200 participants à cette manifestation,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale.

Monsieur le Maire précise que, comme chaque année, les droits d'inscription et les dons de quelques entreprises sont versés à la Ligue contre le Cancer.

DOSSIER N°19 : SALON DE PRINTEMPS DES ARTISTES ELBEUVIENS

- **Montant des prix décernés aux lauréats**

Madame Eliane GUILLEMARE, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Le Salon de Printemps des Artistes Elbeuviens a lieu du 12 au 21 avril 2014.

Au titre de l'année 2014, deux prix récompenseront deux lauréats, il s'agit du « prix de la ville de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF » et « du coup de cœur ».

Il est donc proposé de fixer le montant comme suit :

- « prix de la ville »	230 €
- « coup de cœur ».....	155 €

Par ailleurs, la participation de la Ville de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF à l'organisation du Salon de Printemps des Artistes Elbeuviens s'élèvera à 275 €.

Les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2014.

Il est à noter que la Commission Générale qui se réunira en date du 31 janvier 2014 émettra un avis à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Eliane GUILLEMARE, Adjointe au Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré :

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29,
- Vu la programmation culturelle de l'année 2014,
- Considérant que dans le cadre de l'organisation du Salon de Printemps des Artistes Elbeuviens, il y a lieu de fixer le montant des prix attribués aux lauréats,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver la proposition relative à la fixation du montant des prix décernés aux lauréats et ce, dans les conditions citées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre
- de dégager les crédits nécessaires au financement des prix attribués aux lauréats, au chapitre 67 du Budget Principal de la Ville.

Monsieur le Maire rappelle que le soutien financier de la Commune n'a pas augmenté depuis plusieurs années.

ADMINISTRATION GENERALE

DOSSIER N°20 : RAPPORT RECAPITULATIF ANNUEL D'INFORMATION SUR L'EXECUTION DES MARCHES SOLDES EN 2013 OU EN COURS D'EXECUTION

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

La loi n° 95.127 du 8 Février 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public a institué des dispositions visant à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales.

Aussi, l'article 11 de la loi précitée prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune de l'exercice 2013.

Ces dispositions ont été codifiées sous les articles L 2241.1 et 2241.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le bilan se présente sous la forme d'un tableau récapitulatif qui précise la nature du bien, sa localisation, ses références cadastrales, l'identité du cédant, sa date d'acquisition ou de cession ainsi que les conditions de la transaction (voir tableau en annexe).

Proc.	Marché	Notification	Lot	Montant HT maximum, total	Nom Titulaire	Code Postal
-------	--------	--------------	-----	---------------------------	---------------	-------------

Marchés de fournitures inférieurs à 20 000 € HT

MAPA devis	Fourniture de véhicules utilitaires d'occasion lot3	28/06/13	3	5 500,00	NORMANDIE DISTRIBUTION	76800
MAPA Devis	Fourniture d'un véhicule personnel d'occasion	11/05/13		7 200,00	CANTREL	76500
MAPA devis	Fourniture de véhicules utilitaires d'occasion lot2	26/06/13	2	13 000,00	LEREFAIT	76410
MAPA	Fourniture d'une tondeuse autoportée	30/05/13		16 000,00	MOREL	76800
MAPA devis	Fourniture de véhicules utilitaires d'occasion lot1 : véhicule utilitaire avec plateau	23/04/13	1	16 000,00	BAYI TRUCKS LE MANS	72025

Marchés de fournitures entre 20 000 € HT et 89 999 € HT

MNSC	Location de bâtiments modulaires - unité de restauration scolaire pour l'école André Malraux			23 469,29	PKL	UK
MAPA	Location longue durée d'un véhicule équipé minibus	04/03/13		24 600,00	FRAIKIN	92507
MAPA	Fournitures de colis pour les aînés pour décembre 2013 et 2014	11/10/13		28 480,50	PJV	95100
MAPA	Mise en oeuvre d'équipements de vidéoprotection sur divers bâtiments communaux	13/02/13		30 055,10	AUVIREL	76480
MAPA	Fourniture de livres et de CD-Rom	23/02/13	2	32 000,00	LA PLEIADE	76500
MAPA	Fourniture de livres et de CD-Rom	25/02/13	2	32 000,00	L'ARMITIERE	76000
MAPA	Fourniture de livres et de CD-Rom	23/02/13	2	32 000,00	LIBRAIRIE COLBERT	76130
MAPA	Fourniture et pose d'aires de jeux, rue Legoupil	12/09/13		33,735,20	BOIS D'ORRAINE	54700
MAPA	Fourniture de livres et de CD-Rom	25/02/13	1	36 000,00	GAM	74008
MAPA	Fournitures administratives, y compris le papier, pour la Ville et le CCAS	19/04/13		40 000,00	FIDUCIAL	92925

MN Cpltr	Location d'une unité modulaire de restauration et démontage	08/07/13		55 048,79	PKL	UK
-------------	--	----------	--	-----------	-----	----

Marchés de fournitures entre 90 000 € HT et 199 999 € HT

MAPA	Fournitures pour les écoles et le service jeunesse	10/04/13		100 000,00	PAPETERIES PICHON	42353
------	---	----------	--	------------	----------------------	-------

Marchés de services inférieurs à 20 000 € HT

MAPA	Webenchères	03/01/13		PU	GESLAND DEVELOPPEMENTS	29200
MAPA SC	Maintenance de photocopieurs Debucy	20/06/13		PU	DEBUCY	76230
MAPA SC	Organisation de l'enseignement du patinage scolaire; école maternelle A. Malraux	27/02/13		1 003,24	VM 76500	76500
MAPA SC	Organisation de l'enseignement du patinage scolaire; école maternelle M. Pécoud	27/02/13		1 003,24	VM 76500	76500
MAPA SC	Organisation de l'enseignement du patinage scolaire; école maternelle M. Pécoud	27/02/13		1 003,24	VM 76500	76500
MAPA SC	Concert de musique irlandaise le 30 mars 2013	27/02/13		1 100,00	MILLE ET UNE	59000
MAPA SC	Organisation de l'enseignement de la natation scolaire; école maternelle M. Pécoud	27/02/13		2 005,57	VM 76500	76500
MAPA	Coordonnateur SPS pour aménagements de voirie DI et ABX	22/11/13	3	2 400,00	LAMY	76113
MAPA	Coordonnateur SPS pour aménagements de voirie DI et ABX	23/11/13	1	2 890,00	CAP JB	27100
MAPA Devis	AMO Assurance Dommage aux biens	30/04/13		3 000,00	AUDIT ASSURANCES	92400
MAPA SC	Concert de de gospel du 4 octobre 2013	05/09/13		3 599,00	SAY PRODUCTION	33410
MAPA SC	AMO Informatique	15/05/13		3 723,24	ANJOU CONSULTING	49000
MAPA Devis	Dégraissage des réseaux d'extraction des buées grasses des cuisines de la Ville et fourniture et pose de filtres adéquats	08/07/13		4 008,00	ISS HYGIENE ET PREVENTION	76150
MAPA SC	Concert du 14/12/2013	04/12/13		4 500,00	ORCHESTRE REGIONAL BASSE NORMANDIE	14120
MAPA SC	Concert du 08/02/2013	07/02/13		5 000,00	JAZZ MULTICOLORES	76500
MAPA SC	Concert du 22/2/2013 Concert Gourmand	28/11/13		8 000,00	Orchestre Rives de Seine	76160
MAPA	Entretien des appareils frigorifiques et des appareils de cuisson fonctionnant au gaz lot 1 appareils frigorifiques	20/08/13	1	8 980,00	MBI	14123
MAPA SC	Organisation de camp de ski pour les petits en 2014	31/10/13		9 108,00	JEAN ANIZAN	75014
MAPA	Coordonnateur SPS pour aménagements de voirie DI et ABX	22/11/13	2	9 350,00	APAVE	76132
MAPA Devis	Entretien des réseaux et des bacs à graisse	04/07/13		10 000,00	MAILLOT	27102
MAPA	Entretien des appareils frigorifiques et des appareils de cuisson fonctionnant au gaz lot 2 appareils de cuisson	20/08/13	1	10 383,00	MBI	14123
MAPA SC	Organisation de camp de ski pour les ados en 2014	31/10/13		11 088,00	JEAN ANIZAN	75014

MAPA SC	Concert du 12/01/2014	04/12/13		11 500,00	ORCHESTRE REGIONAL BASSE NORMANDIE	14120
MAPA SC	Concert du 15/12/2013 APBBN	09/11/13		12 000,00	APBBN	76460
MNSC	Maintenance du logiciel métier du CCAS	09/01/13		12 181,41	IMPLICIT	51010
MAPA	Location-entretien de tapis	21/06/13		13 704,00	MAJ ELIS	93500
MAPA	Maîtrise d'œuvre pour la voirie et les réseaux du lotissement paramédical de la Zac des Hautes Novales	18/06/13		13 791,75	BERIM	59502
MAPA SC	Missions de conseil et d'assistance architecturale et urbaine	24/09/13		13 800,00	MICHEL GUERIN	92100
Marché Cpltr	Marché complémentaire marché 2012 038 : création d'un local de stockage et traitement du pignon sud salle de sport André Taverna	12/01/13		13 918,50	DORIVAL	76410
MAPA devis	Entretien des couvertures, draps et taies d'oreillers pour la Ville de Saint Aubin les Elbeuf	05/07/13		16 000,00	Pressing des Feugrais	76410
MAPA devis	Etude de sols	15/04/13		17 200,00	GINGER	78990
MAPA SC	Concert du 21/12/2013 de Mozart à Beethoven	28/11/13		18 500,00	Orchestre Rives de Seine	76160

Marchés de services entre 20 000 € HT et 89 999 € HT

MAPA SC	Séjour en Auberge de Jeunesse à La Rochelle Camp de Jeunes Août 2014	20/12/13		20 511,84	Auberge de Jeunesse La Rochelle	17031
MAPA SC	Organisation colonie enfants juillet 2013	06/04/13		21 114,00	LE GRAND PANORAMA	63790
MAPA	Diagnostic et pollution et évaluation des risques sanitaires	02/11/13		21 298,00	SOLER ENVIRONNEMENT	91300
MAPA devis	Prélèvements et analyses dans les cantines scolaires	19/04/13		23 080,00	SILLIKER	95031
MAPA	Maintenance des fontaines et de l'arrosage automatique	08/06/13		28 600,00	ARROSAGE	14100
MAPA	Prestations d'impression pour le Ville de saint Aubin les Elbeuf	07/01/13		32 000,00	DELATRE	76410
MAPA	LOCATION ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL COMMUNAL et du CCAS	06/05/13		38 141,28	INITIAL	92100
MAPA	Prestations d'impression pour le Ville de saint Aubin les Elbeuf	07/01/13		40 000,00	DELATRE	76410
MAPA	MOE voirie ABX	10/07/13		43 560,00	SODEREF	27009
AOO	Nettoyage et entretien des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux	29/10/13	2	48 398,00	TERNETT	27930
MAPA	Edition guide pratique municipal	09/04/13		48 441,00	AECP	57310
MAPA	Prestations de traiteur	29/11/13		50 000,00	VIP	76500
MAPA	Voyage Aînés	19/04/13		56 550,00	VOYAGES PARIS NORMANDIE	76000

Marchés de services entre 90 000 € HT et 199 999 € HT

MAPA	Prestations d'impression pour le Ville de saint Aubin les Elbeuf	07/01/13		100 000,00	DELATRE	76410
AOO	Prestation de balayage de voirie	22/02/13		109 200,00	LA SIGNALISATION ROUTIERE	27930
MAPA	Entretien des espaces verts	21/06/13		111 907,00	STEEV	76320
MAPA	Prestation de téléphonie fixe et mobile, liaison data et internet pour les bâtiments et les services communaux pour 2014-2017	26/12/13			ORANGE	45140

Marchés de services supérieurs à 200 000 € HT

MAPA	Insertion professionnelle avec prestations d'appui d'entretien des espaces verts	12/06/13		312 000,00	AIPPAM	76410
AOO	Nettoyage et entretien des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux	29/10/13	1	536 401,00	ARCADE	92800

Marchés de travaux inférieurs à 20 000 € HT

MAPA SC	Fourniture et pose de giratoires directionnels du giratoire Jean Moulin	04/12/13		4 902,35	AER	62210
MAPA	Travaux de restructuration de la restauration scolaire des écoles André Malraux	02/01/13	9	8 380,11	ABBEI	76800
MAPA MC	Marché complémentaire au marché 2012 038 Création d'un local de stockage et traitement du pignon de la façade sud salle de sport André Taverna	12/12/13		13 918,50	DORIVAL	76410

Marchés de travaux entre 20 000 € HT et 89 999 € HT

MAPA	Travaux de restructuration et d'extension du Centre social Secondaire	20/06/13	8	20 027,30	SOGEP	76410
MAPA à voir	Restructuration et extension du CSS			20 364,08	PREDIA	76120
MAPA	Travaux de restructuration de la restauration scolaire des écoles André Malraux	04/01/13	4	21 400,00	AVA	76520
MAPA	Travaux de restructuration de la restauration scolaire des écoles André Malraux	03/01/13	8	26 184,41	BTH	27103
MAPA	Fourniture et pose de matériels de vidéoprotection sur divers bâtiments communaux et maintenance associée	31/10/13		30 055,10	HEBRARD	27100
MAPA	Travaux de restructuration de la restauration scolaire des écoles André Malraux	04/01/13	7	31 418,35	FERIT	94700
MAPA	Travaux de restructuration de la restauration scolaire des écoles André Malraux: lot panneaux agroalimentaires	11/03/13		39 800,39	NORMANDIE CALORIFUGE	50800
MAPA	Travaux de sécurisation contre les chutes de blocs de falaises à Saint Aubin les Elbeuf	29/01/13		44 458,00	ROC CONFORTATION	37210
MAPA	Travaux de restructuration de la restauration scolaire des écoles André Malraux	08/01/13	2	46 128,11	GALLIS	76520
MAPA	Travaux de restructuration et d'extension du Centre social Secondaire	20/06/13	9	55 242,45	GAMM	76710
MAPA	Conception et réalisation des aménagements et espaces publics de la friche DI	18/12/13	2	83 641,13	ACTIVERT	76240

Marchés de travaux entre 90 000 € HT et 4 999 999 € HT

MAPA	Travaux de reprise des concessions funéraires	16/12/13		120 000,00	OGF	75019
MAPA	Conception et réalisation des aménagements et espaces publics de la friche DI	18/12/13	3	204 070,00	BOUYGUES	76360
MAPA	AC Travaux voirie ABX	19/11/13	1	PU	EIFFAGE	76650
MAPA	AC Travaux voirie ABX	19/11/13	1	PU	TPR-MBTP	76124
MAPA	AC Travaux voirie ABX	19/11/13	1	PU	VIAFRANCE	76802
MAPA	AC Travaux voirie ABX	20/11/13	2	PU	ACM TP	27930
MAPA	AC Travaux voirie ABX	19/11/13	2	PU	COLAS	76960
MAPA	AC Travaux voirie ABX	19/11/13	2	PU	VIAFRANCE BOUYGUES	79802
MAPA	AC Travaux voirie ABX	19/11/13	3	PU	ACTIVERT	76240
MAPA	Travaux d'entretien des bâtiments	10/12/13	1	256 000,00	MBTP	76320

MAPA	Travaux d'entretien des bâtiments		3	256 000,00	BERDEAUX	76140
MAPA	Travaux d'entretien des bâtiments		5	320 000,00	MCO	76350
MAPA	Travaux d'entretien des bâtiments		7	320 000,00	BERDEAUX	76140
MAPA	Travaux d'entretien des bâtiments		2	384 000,00	LEREFAIT	76410
MAPA	Travaux d'entretien des bâtiments		4	384 000,00	REALISOL	76410
MAPA	Travaux d'entretien des bâtiments		9	384 000,00	SOGEP	76410
MAPA	Fourniture et pose de signalisation verticale et horizontale	18/12/13		400 000,00	AER	62210
MAPA	Travaux d'entretien des bâtiments		8	736 000,00	DESORMEAUX	76120
MAPA	Entretien de l'éclairage public et des feux tricolores	08/08/13		1 120 000,00	CITEOS	76144
MAPA	Conception et réalisation des aménagements et espaces publics de la friche DI	18/12/13	1	1 255 715,00	VIAFRANCE	76802
MAPA	Programme de travaux de voirie	04/07/13		4 000 000,00	EIFFAGE	76650

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie MASSON, Maire, et en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code des Marchés Publics,

- Considérant qu'en application des dispositions de la réglementation en matière de marchés publics, il y a lieu de présenter le rapport récapitulatif annuel d'information sur l'exécution des marchés soldes en 2013 et/ou en cours d'exécution,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- de prendre note de ce rapport annuel qui ne fait pas l'objet d'une décision du Conseil Municipal.

DOSSIER N°21 : PROTECTION LOCAUX DES COMMERCES / SOUTIEN FINANCIER APORTE PAR LA VILLE POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DESTINES A REDUIRE LES EFFRACTIONS.

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération en date du 17 avril 2009, le Conseil Municipal a décidé d'apporter un soutien financier aux propriétaires d'immeubles d'habitations individuels pour l'installation d'équipements destinés à réduire les effractions.

Ce dispositif a permis à de nombreuses familles d'obtenir une subvention d'équipement pour l'installation d'un système d'alarme, l'installation d'une vidéo surveillance ou la pose d'une serrure à 3 ou 5 points sur une porte d'entrée.

Aujourd'hui, de nouveaux actes de délinquance se sont produits sur des petits commerces situés dans le tissu urbain de la commune.

De ce fait et au même titre que le précédent dispositif, il vous est proposé de bien vouloir mettre également en application cette mesure pour les petits commerces qui sont installés sur la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf afin de lutter contre les effractions et intrusions dans les locaux.

Pour ce faire, une subvention d'équipement serait versée après exécution des travaux aux commerçants, intéressés ayant déposé préalablement une demande écrite accompagnée de deux devis au moins.

Les subventions d'équipement à octroyer, se définissent comme suit :

- Installation d'un système d'alarme dans les commerces : 30% du coût des travaux avec un plafond de subvention fixé à 750€,
- Installation d'un système de vidéo surveillance couplé à un système d'alarme dans un commerce : 20 % du coût des travaux avec un plafond de subvention fixé à 1000€,
- Installation d'une serrure à 3 ou 5 points sur une porte d'entrée des locaux d'un commerce : 30 % du coût des travaux avec un plafond de subvention de 120€

Par conséquent et après validation par la Municipalité de la demande exprimée, une convention de partenariat financier sera établi avec le demandeur (commerçants) pour formaliser les conditions de versement de la subvention d'équipement de la commune.

Une décision du Maire sera prise à cet effet pour chaque attribution d'aide. Ce dispositif pourra être applicable immédiatement et ce, à compter de la date exécutoire de la présente délibération adressée au contrôle de légalité de la Préfecture de Seine Maritime.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ; loi complété par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'augmentation du nombre d'actes de cambriolages de différents commerces situés sur le territoire communal,

- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de verser une subvention d'équipement après exécution des travaux, aux commerçants ayant déposé préalablement une demande écrite accompagnée d'un devis,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- d'allouer une subvention d'équipement après exécution des travaux, aux commerçants ayant déposé préalablement une demande écrite accompagnée d'un devis. Le montant de la subvention d'équipement précitée se définit comme suit :
 - o Installation d'un système d'alarme dans une habitation : 30 % du coût des travaux avec un plafond de subvention fixé à 750 €
 - o Installation d'un système d'alarme et de vidéo surveillance dans une habitation : 20 % du coût des travaux avec un plafond de subvention fixé à 1000 €
 - o Installation d'une serrure 3 ou 5 points sur une portée d'entrée d'une habitation : 30 % du coût des travaux avec un plafond de subvention fixé à 120 €
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tout document et tout acte nécessaire à l'application de cette décision,
- de dégager les crédits inhérents au financement de cette subvention d'investissement au chapitre 204, de la section d'investissement du Budget Principal de la Ville

DOSSIER N°22 : RECONVERSION DE LA FRICHE ABX RUE DE LA MARNE / CREATION D'UNE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE SUR L'EMPRISE DU SITE

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre du développement de l'urbanisation de l'ancienne friche industrielle du site ABX, il convient de mettre en œuvre des restrictions d'usage applicables aux sites et sols pollués et ce, en application des dispositions du code de l'environnement.

Différentes études sont intervenues sur le site pour identifier les effets de l'activité économique passée sur l'environnement. C'est ainsi que la récente étude approfondie qui a été menée par la société AIRELE implanté à Agence Ouest, 251 rue Clément ADER, bâtiment B porte 7, 27000 EVREUX, a mis en évidence l'existence des pollutions. De ce fait, un plan de gestion des risques sanitaires a été élaboré.

Les investigations réalisées sur cette zone, ont identifié des contaminations en composés volatils dans le gaz de sol qui pourraient potentiellement migrer à travers les canalisations d'eau potable. De ce fait, des tranchées en matériaux sain autour des futurs réseaux d'alimentation en eau potable des logements sont à prévoir ou l'installation de fourreaux imperméables aux composés volatils identifiés.

Par ailleurs, l'usage de la nappe superficielle est à proscrire pour l'être humain ou les animaux (eau de consommation, irrigation, abreuvement etc....), ainsi que l'usage de terrain pour créer un potager par exemple.

Pour garantir cette absence d'usage, il convient de mettre en œuvre une servitude adéquate. Le périmètre de cette servitude sera étendu à la totalité du site ABX.

Bien entendu, cette interdiction pourra être levée à la demande des futurs usagers par la fourniture d'une étude spécifique garantissant l'absence de risque sanitaire.

Cette restriction d'usage peut être mise en place par le biais d'une servitude d'utilité publique (SUP) et ce, conformément aux dispositions édictées par le code de l'environnement. Cette SUP consiste en une limitation administrative du droit de propriété et d'usage du sol. Ainsi un arrêté sera pris par le Préfet du département de la Seine Maritime et s'imposera aux propriétaires des terrains concernés et aux autorités locales, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Une publication de cette SUP sera effectuée par un notaire auprès du service des hypothèques du Département et cette servitude sera annexée à chaque acte de vente (article 1638 du code civil).

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir accepter la création d'une servitude d'utilité publique sur le site du projet de reconversion de la friche ABX, rue de la Marne pour les motivations exposées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour mettre en œuvre cette restriction d'usage applicable aux sites et sols pollués.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme,
- Vu le Code Civil,
- Vu les circulaires du 8 février 2007, relatives aux modalités de gestion des sols pollués,
- Vu le guide de mise en œuvre des restrictions d'usage applicables aux sites et sols pollués,
- Vu le rapport établi par la société AIRELE implanté à l'agence OUEST, 251 rue clément ADER, Bâtiment B porte 7, 27000 EVREUX, mettant en évidence l'existence des pollutions et la nécessité d'élaborer un plan de gestion de ces pollutions sur le site ABX,

- Vu le projet urbain développé sur le site ABX,
- Considérant que l'usage des sols en jardin potager et l'utilisation de l'eau de la nappe phréatique du site ABX doit être restreint en raison de l'existence de contaminations en composés volatils et en métaux lourds,
- Considérant qu'à cet égard, il y a lieu de créer une servitude d'utilité publique sur l'emprise du site ABX et ce, pour interdire l'usage de la nappe phréatique et la création de jardin potager sur le périmètre du site ABX,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- de créer une servitude d'utilité publique sur la totalité du terrain d'assiette du site ABX, 3 rue de la Marne et ce, pour interdire l'usage de la nappe phréatique et la création de jardin potager,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Seine Maritime Préfet de la Région Haute Normandie, un arrêté préfectoral constituant une servitude d'utilité publique pour les restructurations précitées,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente décision municipale,

**DOSSIER N°23 : URBANISATION DE L'ANCIENNE FRICHE INDUSTRIELLE ABX /
PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL A ETABLIR AVEC LE PROMOTEUR**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa stratégie foncière, la ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf a mené une réflexion visant à développer le maillage de son tissu urbain afin de reconstruire la ville sur la ville dans des secteurs qui ont subi les effets de la crise économique et / ou qui se sont dégradés au fil des années.

Des opérations significatives à fort impact en termes de production de logements de qualité y seront réalisées dans le but de valoriser l'attractivité de ces secteurs qui sont situés dans le périmètre urbain de la commune.

La SA LANCE IMMOBILIER, dont le siège social est implanté au 3 rue de Lebisey, à CAEN (14000) a proposé de réaliser un immeuble de 33 logements sociaux (lot B du site précité).

Au titre de la mise en œuvre de ce projet, il convient donc d'établir avec le promoteur précité un protocole d'accord transactionnel visant à définir le contexte de l'opération au regard des travaux d'excavations des terres existantes au niveau de l'emprise du lot B du site ABX et du terrain destiné à accueillir un bassin d'infiltration des eaux pluviales.

En effet, une zone de contamination en hydrocarbures et plomb est située au droit de l'ancienne aire de distribution de gasoil jouxtant la rue de la Marne.

Une autre zone de contamination en hydrocarbures est identifiée à une vingtaine de mètres de la précédente face au magasin électroménager de l'association Envie Adapt de la rue de la Marne.

Dans le cadre du plan de gestion des pollutions, il est proposé de confiner les deux zones de contamination précitées en utilisant les terres excavés du lot B mentionné ci-dessus et celles provenant du terrassement du bassin d'infiltration réalisé le long du mur du cimetière. Un merlon d'une hauteur de 2 mètres environ sur une longueur de 41 ml sera mis en place.

A cet égard, il conviendrait de finaliser les termes des modalités techniques mises en œuvre dans un protocole d'accord transactionnel pour déterminer les interventions effectuées par les parties concernées (la société LANCE IMMOBILIER et la Municipalité de SAINT AUBIN LES ELBEUF). Les engagements de la commune et

ceux du promoteur y seront décrits et ce, pour permettre la mise en œuvre d'un plan de gestion des différentes zones de pollution.

Un calendrier prévisionnel des différentes phases serait ainsi arrêté sur la base d'une intervention au cours de l'année 2014.

Par conséquent, il vous est proposé d'approuver ce protocole d'accord transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet immobilier développé sur le site ABX par la société LANCE Immobilier,
- Vu le rapport de la société AIRELE relatif à la localisation des zones de contamination en hydrocarbure et plomb sur le site ABX,
- Vu le projet urbain développé sur le site ABX qui fera l'objet de travaux d'excavation des terres existantes au niveau du lot B et du terrain destiné à accueillir un bassin d'infiltration des eaux pluviales,
- Considérant le plan de gestion des pollutions proposé dans le rapport de la société AIRELE,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de confiner les zones de contamination précitées en utilisant des terres excavées sur le site au niveau du lot B et celles provenant du bassin d'infiltration,
- Considérant qu'à ce titre, il y a lieu de finaliser les modalités techniques et administratives de mise en œuvre de ce confinement et ce, dans un protocole d'accord transactionnel pour fixer les interventions à effectuer et les engagements de la commune et du promoteur,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver la mise en œuvre d'un protocole d'accord transactionnel relatif à la gestion des contaminations constatées sur le site ABX,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente décision municipale,

DOSSIER N°24 : RESILIATION DU MARCHE N°2013-044 RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DE LA VITRERIE – LOT N°1 : NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

- **Autorisation du maire à signer les documents afférant à la procédure de résiliation et à lancer une nouvelle consultation**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

La Ville de Saint Aubin les Elbeuf a notifié le 4 novembre 2013 à la société ARCADE le marché cité en objet, pour un montant forfaitaire annuel de 134 100.24 € HT, comprenant en sus une option relative à la fourniture de consommables pour un montant annuel de 3 174.00 € HT.

Depuis le début de la prestation le 12 novembre 2013, des désordres ont été constatés par le service logistique, qui par téléphone a pu ponctuellement améliorer les prestations exécutées, l'agence répondant ainsi au coup par coup aux demandes formulées, sans mettre en œuvre complètement les prestations demandées au cahier des charges ni promises dans le mémoire technique de la société ARCADE.

Ainsi, le responsable logistique de la Ville remplace tous les jours le contrôleur qui était prévu par la société Arcade, ce dernier effectue un suivi quotidien des prestations et encadre les agents d'Arcade au mieux, alors que cette fonction est comprise dans l'offre financière de la société.

Il est constaté des dysfonctionnements de plusieurs natures :

- Le matériel prévu n'était pas mis à disposition de son personnel et lorsqu'il l'est, ce dernier n'est pas formé à son utilisation (autolaveuse de la salle Ladoumègue),
- Le matériel installé est cassé (chariot-poubelle sans couvercle, d'où des problèmes d'hygiène) ou incomplet (balai sans manche – sur tous les sites ; aspirateur sans tube ni brosse à la Gribane ; autolaveuse sans disque de lavage à la salle Colas) rendant ainsi les équipements inutilisables.
- Les fréquences contractuelles d'interventions ne sont pas respectées (ex : L'ADESA est nettoyée une fois par semaine au lieu de 5 fois)
- Le prestataire ne fournit pas au responsable logistique de la ville les informations précises sur les horaires d'intervention

Le temps a été laissé au prestataire de mettre en œuvre certaines dispositions (affichage des protocoles, des fiches de passage pour le nettoyage des sanitaires, système de badgeage du personnel, etc.) mais rien n'est encore mis en place.

Après une lettre de mise en demeure de faire, envoyée le 28 janvier dernier, conformément à l'article 32 du CCAG-FCS, il est laissé un délai de 14 jours pour mettre fin aux dysfonctionnements et pour respecter les clauses du CCTP et les modalités du mémoire technique.

Si, à l'issue de ce délai, le constat était fait que la prestation n'était pas exécutée correctement et que les engagements pris par la société Arcade n'étaient pas respectés, le marché pourrait alors être résilié à ses torts exclusifs et l'exécution du marché pourrait être confiée à un tiers, aux frais et risques de la société Arcade, conformément aux dispositions de l'article 36 du CCAG-FCS. En conséquence, la passation d'un ou des marché(s) de substitution pour effectuer les prestations attendues objet du marché serait supportée par le titulaire défaillant, la société Arcade.

La Ville se réserve aussi le droit d'infliger des pénalités pour mauvaise exécution du marché, pour non-respect de la réglementation du travail, notamment des règles de sécurité, telles qu'elles sont prévues au CCAP.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le CCAG marché de travaux, actuellement en vigueur,
- Vu le marché avec la société ARCADE notifié le 4 novembre 2013 pour un montant de prime annuelle pour la ville de 134.100,24 € H.T,
- Vu la lettre de mise en demeure en date du 28 janvier, de réaliser les prestations confiées au titre de l'article 32 du CCAG-FCS,

- Considérant que le marché qui a débuté le 12 novembre 2013 pour une durée de 1 an, renouvelable pour 3 périodes identiques,
- Considérant qu'il s'avère que cette mise en demeure est restée infructueuse à ce jour et ce, notwithstanding les engagements pris par le prestataire de service pour résoudre des dysfonctionnements constatés,
- Considérant que de ce fait et en raison de l'absence d'exécution de la prestation demandée, consécutivement à la mise en demeure évoquée ci-dessus, il est nécessaire de procéder à la résiliation pour faute du marché relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments communaux et de la vitrerie (lot n°1 : Nettoyage des bâtiments communaux),

DECIDE A L'UNANIMITE :

- de procéder à la résiliation pour faute du lot n°1 : Nettoyage des bâtiments communaux, du marché relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments communaux et de la vitrerie (marché n°2013-044),
- d'autoriser M. le Maire à intervenir, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale,

DOSSIER N°25 : AVANTAGES EN NATURE POUR LE VEHICULE DE SERVICE

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que pour les agents qui bénéficient de la mise à disposition permanente d'un véhicule avec remisage au domicile, des avantages en nature sont évalués sur la base d'un forfait annuel estimé en pourcentage du coût d'achat du véhicule et ce, conformément à l'arrêté ministériel du 10 décembre 2002.

Le mode de calcul des avantages en nature se définit comme suit :

Ancienneté du véhicule	Evaluation des avantages	
	Avec fourniture de carburant	Sans fourniture de carburant
Moins de 5 ans	12 % du coût d'achat	9 % du coût d'achat
Plus de 5 ans	9 % du coût d'achat	6 % du coût d'achat

Ce dispositif peut être applicable pour la responsable des travaux en régie du service technique.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir accepter la mise en place de ce dispositif en matière de déclaration d'avantages en nature pour le véhicule de service mis à disposition à l'agent précité et ce, à compter du 1^{er} mars 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

- Considérant que l'utilisation d'un véhicule mis à disposition de façon permanente à la responsable des travaux en régie du service technique, constitue des avantages en nature pour cette dernière. Cet avantage est évalué sur la base d'un forfait en pourcentage des coûts d'achat du véhicule avec fourniture de carburant et ce, en fonction de l'ancienneté du véhicule,
- Considérant, que dans ce cadre, il y a lieu de mettre en place ce dispositif et ce, à compter du 1^{er} mars 2014 pour l'agent précité,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser la responsable des travaux en régie du service technique à disposer d'une manière permanente d'un véhicule communal avec remisage à domicile,
- d'évaluer des avantages en nature à ce cadre, en fonction des dispositions évoquées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale,

DOSSIER N°26 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CONSULTATION « ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES » ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Le contrat d'assurance portant sur les risques statutaires souscrit auprès du groupe CNP Assurances arrivera à échéance le 31/12/2016. Il peut être résilié au 31 décembre de chaque année, à la condition de respecter un délai de préavis de deux mois.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ; au décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de cet article, et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, les communes ont la possibilité de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique de leur département pour souscrire, pour leur propre compte, un contrat groupe d'assurance collective garantissant les risques statutaires.

Le CDG76 a décidé de lancer une consultation en vue d'aboutir à un contrat d'assurance auquel les collectivités qui lui auront donné mandat pourront adhérer.

Les contrats couvriront, au choix de la collectivité selon ses besoins, tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, Congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

La durée de ce contrat de groupe est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015. Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

La participation de la Commune à la consultation du Centre de Gestion de Seine Maritime ne lie pas la collectivité. Celle-ci pourra toujours refuser l'offre qui lui sera formulée dans le cadre du contrat de groupe si elle apparaît moins avantageuse que l'offre du marché actuel avec la CNP. Ainsi, au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus, le Conseil Municipal demeure libre de ne pas s'engager avec l'assureur retenu par le Centre de Gestion.

Ce contrat de groupe passé par le Centre de Gestion de Seine Maritime dans les conditions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 devrait permettre de mutualiser les risques et, par conséquent, donner lieu à une

diminution de la prime d'assurance statutaire actuelle. Par ailleurs, une expertise technique pourrait être apportée à la Ville pour ajuster l'offre à ses besoins propres.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'adopter le principe du recours à un contrat de groupe d'assurance contre les risques statutaires et de charger le Centre de Gestion de Seine Maritime de souscrire, pour le compte de la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, des conventions d'assurance auprès d'une entreprise agréée,

- de s'associer à la consultation engagée par le Centre de Gestion de la Seine Maritime pour la mise en œuvre d'un contrat d'assurance collectif portant sur les risques statutaires, en fonction des résultats de cette consultation, une nouvelle décision sera prise pour une éventuelle adhésion au contrat proposé ou pour conserver le contrat d'assurance actuel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu la loi n° 84.54 du 26 janvier 1984 modifié portant sur les positions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code des Marchés Publics,

- Vu le Code de l'assurance,

- Vu la demande entreprise par le CDG 76 relative au lancement d'une consultation en vue d'aboutir à un contrat d'assurance concernant les risques statutaires,

- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de participer à cette consultation,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- d'adopter le principe du recours à un contrat de groupe d'assurance contre les risques statutaires et de charger le Centre de Gestion de Seine Maritime de souscrire, pour le compte de la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, des conventions d'assurance auprès d'une entreprise agréée,

- de s'associer à la consultation engagée par le Centre de Gestion de la Seine Maritime pour la mise en œuvre d'un contrat d'assurance collectif portant sur les risques statutaires,

- En fonction des résultats de cette consultation, une nouvelle décision sera prise pour une éventuelle adhésion au contrat proposé ou pour conserver le contrat d'assurance actuel.

- d'autoriser M. le Maire à signer les différents documents nécessaires à la mise en œuvre des actions mentionnées ci-dessus,

DOSSIER N°27 : ETUDES D'URBANISME PRE OPERATIONNELLES SUR L'IMMEUBLE SIS DE LA RUE LEON GAMBETTA FAITES PAR L'EPF DE NORMANDIE / MODIFICATION DES TERMES DE LA MISSION ATTENDUE ET DE SON PERIMETRE

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 29 novembre 2013, le conseil municipal de la ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf a décidé d'accepter la réalisation d'une étude d'urbanisme pré opérationnelle sur les immeubles sis 3 et 7 de la rue Léon Gambetta et d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF de Normandie).

Depuis quelques temps, une négociation est engagée avec un opérateur pour l'immeuble sis 3 rue Léon Gambetta. Si cette orientation aboutie, le périmètre de l'étude urbaine devra être restreint à la seule parcelle de l'immeuble sis 7 rue Léon Gambetta.

Dans ces conditions, le prestataire qui sera retenu, sera chargé de vérifier l'adéquation entre l'usage et la configuration de la partie traitée, de réaliser une étude capacitaire du bâtiment à réhabiliter, d'optimiser le schéma de construction en raison des contraintes liées au site et au coût d'acquisition de l'ensemble.

De plus l'enveloppe financière de cette mission sera donc ramenée de 50 000 € à 10 000 €. Tous les frais seront reportés sur le coût de portage de l'opération.

Par conséquent, il vous est demandé de bien vouloir accepter dès à présent la modification du périmètre de l'étude envisagée ainsi que la nature des missions décrites ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Programme d'Actions Foncières conclu entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF de Normandie) et la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2013 relative à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur les immeubles sis 3 et 7 rue Léon Gambetta,
- Considérant que l'Etablissement Public Foncier de Normandie a accordé, lors de son Conseil d'Administration du 16 mai 2013, un allongement de durée de portage d'un an pour les lots arrivant à échéance en 2013, de l'immeuble sis 7 rue Léon Gambetta (résidence du Prieuré St Gilles),
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de modifier les termes de la délibération du 29 novembre 2013 précité afin de réduire le périmètre de l'étude ainsi que l'enveloppe budgétaire dédiée à cette étude,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'accepter la modification de cette étude d'urbanisme pré-opérationnelle sur ce secteur précité en limitant le champ d'intervention au 7, rue Léon Gambetta,
- D'autoriser M. le Maire à intervenir pour signer ladite convention de partenariat qui serait élaborée avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale,

DOSSIER N°28 : DEMANDES DE SUBVENTIONS INHERENTES AUX ACTIONS DEVELOPPEES PAR LA COMMUNE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2014 DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE.

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que la mise en œuvre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale est intervenue le 1^{er} janvier 2007, faisant suite au précédent dispositif contractuel de la Politique de la Ville. Le CUCS avaient initialement pour

objet de mettre en œuvre un projet de développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers en difficultés recensés au titre de la géographie prioritaire.

Pour l'année 2014, les thèmes prioritaires d'intervention demeurent la réussite éducative, l'accès à l'emploi et le développement économique, la santé, le développement du lien social et la prévention des discriminations.

Il convient de rappeler que les crédits contractualisés au titre de la Politique de la Ville présentaient en 2011, une diminution de 23% des crédits alloués en 2007. Les crédits alloués en 2012 pour le Département de Seine-Maritime accusaient une diminution de 5,24% de l'enveloppe attribuée en 2011. L'enveloppe 2013 faisait l'objet d'une nouvelle diminution des crédits à hauteur de 3% de la somme allouée en 2012.

En 2014, le montant de l'enveloppe territoriale s'établirait à 1 416 441 €. L'Etat demande à ce que soit déduite de cette enveloppe la somme de 17 000 € destinée au financement partiel de conseils citoyens dont la mise en œuvre serait inhérente au futur dispositif contractuel de la Politique de la Ville (2015).

Au titre de la programmation 2014, la Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf présente trois dossiers correspondant au renouvellement des actions proposées au titre de la Politique de la Ville :

Action 1 : **L'Accompagnement scolaire** destiné aux enfants de 6 à 12 ans, élèves de CP, CE1, CE2, CMI et CM2 sur le territoire du groupe scolaire Marcel Touchard ;

Action 2 : **L'Action éducative, sociale et de prévention**, portée l'équipe éducative du Point-Virgule, vise auprès d'un public cible de 16 à 25 ans, à un travail en profondeur d'éducation, de prévention, d'insertion sociale et de développement du lien social à partir d'activités collectives structurantes complétées par des mesures d'accompagnement individualisées ;

Action 3 : **L'Atelier emploi** propose un accompagnement de proximité, continu et personnalisé, visant à favoriser l'accès des Jeunes à la formation au-delà de la scolarité obligatoire, à préparer et à optimiser le contact avec l'entreprise dans un objectif d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi, d'insertion sociale et professionnelle durable.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Coût total	Ville	Etat (ACSé)	Autres
Accompagnement Scolaire	21 990,00 €	9 790,00 €	6 210,00 €	5 990,00 € (1)
Action éducative, sociale et de prévention	221 695,00 €	180 355,00 €	36 140,00 €	5 200,00 € (2)
Atelier emploi	53 757,00 €	34 396,00 €	9 361,00 €	10 000,00 € (3)
TOTAL	297 422,00 €	224 541,00 €	51 711,00 €	21 190,00 €
%	100%	75%	18%	7%

(1) CLAS + produits des familles

(2) Bailleurs Sociaux + produits des familles

(3) CREA – chargé d'accueil de proximité

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la programmation des actions présentées au titre de l'année 2014 et de solliciter les subventions correspondantes auprès des services de l'Etat (ACSé).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme BENDJEBARA BLAIS, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la circulaire gouvernementale du 24 mai 2006 inhérente à l'instauration de nouvelles dispositions en matière de politique de la Ville visant à la mise en œuvre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale,
- Vu la convention cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'ancienne Agglomération d'ELBEUF qui a été signée avec Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, Préfet de la Région Haute-Normandie, délégué territorial de l'Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté Agglomération ROUEN, ELBEUF et AUSTREBERTHE à compter du 1^{er} janvier 2010,
- Considérant que dans le cadre de la programmation de l'année 2014, il y a lieu de solliciter des demandes de subventions auprès de l'Etat,

- DECIDE A L'UNANIMITE:

- d'approuver la programmation des actions proposées par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF au titre de la programmation 2014 du Contrat urbain de Cohésion Sociale,
- d'approuver les différentes demandes de subventions auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSé),
- d'autoriser M. le Maire à établir les dossiers relatifs à la mise en place des projets développés, afin d'obtenir les subventions apportées par l'Etat à la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
- d'autoriser M. le Maire à signer les différents documents nécessaires à la mise en œuvre des actions mentionnées ci-dessus,
- d'affecter le produit des subventions au chapitre 74 du Budget Principal de la Ville, de l'année 2014,

DOSSIER N°29 : DEMANDE DE SUBVENTION CREA AU TITRE DU DISPOSITIF DES CHARGES D'ACCUEIL DE PROXIMITE – COMMUNES APPARTENANT A LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 2014

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence en matière de Politique de la Ville, la CREA a la charge d'actions dont le champs d'application est intercommunal, et notamment les actions portant sur la thématique « accès à l'emploi des publics issus des communes de la géographie prioritaire », conformément à la délibération du 21 novembre 2011 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville.

Parmi ces actions intercommunales, figure l'action intitulée « Chargés d'accueil de proximité », étendue pour l'année 2014, aux communes de la géographie prioritaire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale dont fait partie la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Cette action consiste à financer forfaitairement à hauteur de 10 000 € l'accueil des publics en difficulté, éloignés de l'emploi selon les modalités du cahier des charges défini comme suit :

I- La mission

La mission est une mission d'accueil de proximité, débouchant après une première écoute et un premier bilan, sur une orientation et un accompagnement vers les structures ou des dispositifs les mieux à même de répondre avec efficacité aux attentes des publics reçus.

2- Le public

L'accueil peut s'adresser :

- aux personnes éloignées du monde du travail et rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, voire de stabilisation dans une démarche de réinsertion,
- aux jeunes diplômés de l'enseignement supérieur issus de l'immigration, victimes de discriminations à l'embauche.

3- Le nombre de permanences

La mission s'effectue sous forme de permanence d'accueil et de conseils, à raison d'au moins trois demi-journées par semaine.

4- Positionnement du Chargé d'accueil

Le Chargé d'accueil est sous couvert de ses propres responsables, référent de la CREA et des autres partenaires en matière d'insertion par l'économie.

Le Chargé d'accueil est le correspondant pour les chantiers d'insertion et pour les opérations particulières.

Il travaille en lien étroit avec les structures existantes, le Pôle Emploi, la Mission Locale, les accompagnateurs emploi du P.L.I.E., les Maisons de l'Emploi, les partenaires de l'insertion et/ou de la formation.

5- Tableau de bord

Un tableau de bord de suivi de l'accueil sera transmis à la CREA tous les 6 mois.

Il fait état du nombre d'accueils :

- par âge,
- par sexe,
- par niveau de formation,
- par statut sur le marché de l'emploi.

6- Bilan annuel

Le service Politique de la Ville de la CREA réalisera, une fois par an, une synthèse des éléments fournis par les tableaux de bord. Une réunion d'évaluation collective tant qualitative que quantitative sera ensuite organisée et animée par la CREA. Cette réunion donnera lieu à la rédaction, par la CREA, d'un bilan annuel global transmis aux Maires des communes concernées et aux membres du Comité de Pilotage.

L'Atelier Emploi animé par l'équipe éducative de la structure communale Point-Virgule, en termes de publics et de contenu, répond aux exigences du cahier des charges défini par la CREA. En outre, des personnes en recherche d'emploi qui ne relèvent pas du public cible du Point-Virgule sont régulièrement orientées vers l'Atelier Emploi où, au même titre que les jeunes inscrits au dispositif, elles bénéficient de conseils, d'une orientation ou d'un accompagnement personnalisé.

En 2014, 182 personnes ont sollicité l'Atelier Emploi, parmi lesquels 91 jeunes inscrits ont fait l'objet d'un accompagnement personnalisé sur la durée, ce qui représentait un flux total annuel de 292 consultations allant du conseil et de l'aide ponctuelle à l'accompagnement sur du long terme.

Il vous est donc proposé de solliciter la subvention de 10.000 € mise en œuvre par la CREA, destinée à financer de façon forfaitaire l'accueil de proximité des publics en grande difficulté éloignée de l'emploi, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante entre la CREA et la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme BENDJEBARA BLAIS, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la circulaire gouvernementale du 24 mai 2006 inhérente à l'instauration de nouvelles dispositions en matière de politique de la Ville visant à la mise en œuvre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale,
- Vu la convention cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'ancienne Agglomération d'ELBEUF qui a été signée avec Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, Préfet de la Région Haute-Normandie, délégué territorial de l'Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, définissant notamment la géographie prioritaire,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté Agglomération ROUEN, ELBEUF et AUSTREBERTHE à compter du 1^{er} janvier 2010,
- Vu la délibération en date du 21 novembre 2011 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,
- Vu la délibération en date du 14 février 2014 relative aux demandes de subventions inhérentes aux actions développées par la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF au titre de la programmation 2014 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
- Considérant que dans le cadre de la programmation de l'année 2014, il y a lieu de solliciter des demandes de subventions auprès de la CREA, dans le cadre de l'accueil de proximité des publics en grande difficulté éloigné de l'emploi,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- de solliciter la subvention de 10.000 € mise en œuvre par la CREA, destinées à financer de façon forfaitaire l'accueil de proximité des publics en grande difficulté éloignée de l'emploi et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante entre la CREA et la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- d'autoriser M. le Maire à signer les différents documents nécessaires à la mise en œuvre des actions mentionnées ci-dessus,

DOSSIER N°30 : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE FRENEUSE POUR L'EVALUATION ET LA CARTOGRAPHIE DES ALEAS « EBOULEMENT DE FALAISE » SUR LE TERRITOIRE DES DEUX COMMUNES DE SAINT AUBIN LES ELBEUF ET DE FRENEUSE

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Depuis plusieurs années, les communes de Freneuse et de Saint Aubin les Elbeuf ont connu des éboulements de falaise ayant déjà nécessité et nécessitant encore des travaux de confortement.

Une étude permettrait de définir précisément les risques liés aux éboulements de falaise et de chiffrer les travaux à effectuer.

Cette étude, sous maîtrise d'ouvrage des deux communes, peut potentiellement être subventionnée à hauteur de 50% du montant hors taxes par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM ou fonds Barnier).

La prestation attendue sera composée de 5 phases, à savoir :

- Phase I : Contexte et historique du site
- Phase II : Cartographie des aléas
- Phase III : Cartographie des zones de danger prioritaires
- Phase IV : Définition et estimation des travaux
- Phase V : Synthèse

Pour ce faire, il paraît judicieux d'établir un groupement de commandes entre la Ville de Saint Aubin les Elbeuf et celle de Freneuse pour disposer du marché de prestations intellectuelles correspondant.

Ce groupement fonctionnera sur la base d'une convention définissant les modalités de la commande groupée et ce, de la présente manière :

- Le Coordonnateur du groupement sera la Commune de Saint Aubin les Elbeuf ;
- Le cahier des charges sera rédigé par les membres du groupement ;
- Les frais de publicité seront à la charge du Coordonnateur ;
- Chaque membre s'engage à assurer l'exécution du marché pour la partie qui le concerne et à acquitter le montant de la prestation correspondante;
- La durée maximale du marché sera de 5 mois maximum, pour les cinq phases;
- Le coordonnateur assumera la passation du marché, la gestion des avenants éventuels et les litiges nés de l'exécution du marché.
- La commune de Freneuse s'engage à communiquer au coordonnateur tout litige qu'il aurait à connaître dans le cadre de l'exécution du marchés de prestations intellectuelles.

Il vous est donc proposé d'approuver la réalisation de ce groupement de commandes pour disposer du marché de prestations intellectuelles au niveau des communes de Saint Aubin les Elbeuf et de Freneuse.

La constitution d'une Commission d'Appel d'Offres n'étant pas obligatoire en cas de procédure adaptée, elle ne sera donc pas saisie dans le cadre des consultations résultant de ce groupement de commandes. Dans le cas contraire, ce serait celle de la Ville de Saint Aubin les Elbeuf qui serait convoquée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics et les textes qui l'ont complété et / ou modifié,
- Considérant qu'il est nécessaire d'établir un groupement de commandes avec la commune de Freneuse, conformément aux articles 48 et 56 du Code des Marchés Publics pour l'évaluation et la cartographie des aléas « éboulement de falaise » sur le territoire des deux communes de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf et de Freneuse,

Monsieur le Maire rappelle que les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ont participé à l'élaboration du cahier des charges du dossier de consultation de ce groupement de commandes afin de prendre en compte les dispositions inhérentes au Plan de Prévention des Risques Naturel (PPRN) falaises. En effet, un PPRN pourrait mis en place ultérieurement et les propriétaires seraient responsabilisés afin de réaliser les travaux qui les incombent.

DECIDE A L'UNANIMITE:

- de réaliser un groupement de commandes en vue de la passation de nouveaux Marchés Publics pour l'évaluation et la cartographie des aléas « éboulement de falaise » sur le territoire des deux communes de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf et de Freneuse,
- d'accepter le projet de convention d'un groupement de commandes ainsi présenté et exposé ci-dessus
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention de groupement de commandes pour l'évaluation et la cartographie des aléas « éboulement de falaise » sur le territoire des deux communes de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf et de Freneuse; ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision,

Dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Monsieur Jean-Marie MASSON déclare la séance levée à 20 heures 50 minutes.
